

COMMUNE DE HORBOURG-WIHR
PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 16 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Horbourg-Wihr s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances. La convocation a été affichée en mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune le dix décembre deux mille vingt-quatre. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ainsi que le dossier explicatif de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont été envoyés le même jour de façon dématérialisée à l'ensemble des conseillers municipaux et distribués aux conseillers ayant opté pour un envoi non-dématérialisé.

Sous la présidence de M. Thierry STOEBNER, maire,

Membres présents :

Carole AUBEL-TOURRETTE, Thierry BACH, Laurence BARBIER, Magali BERGER, Daniel BOEGLER, Martine BOEGLER, Christian DIETSCH, Noémie DORGLER, Bruno FERRARETTO, Roland FLORENTZ, Thierry FRUHAUF, Serge HAMM, Laurence KAEHLIN, Marie-Paule KARLI, Pascale KLEIN, Philippe KLINGER, Joëlle LYET, Gilles PATRY, Delphine RIESS-OSTERMANN, Frédéric SIMON, Philippe SCHMIDT, Alfred STURM, Arthur URBAN (à partir de la délibération DCM2024-128D).

Membres absents :

Michel MERIUS, (procuration à Daniel BOEGLER), Nathalie ROLLOT (procuration à Frédéric SIMON), Nathalie SCHWARZ (procuration à Pascale KLEIN), Christiane ZANZI (procuration à Christian DIETSCH), Nathalie ZIMMERMANN (procuration à Laurence KAEHLIN), Arthur URBAN (jusqu'à 19h45).

Assistait également à la séance : Régis THEBAULT, directeur général des services.

Conseillers en fonction : 29 – Conseillers présents : 23 (jusqu'à 19h45), puis 24 - Quorum : 15 – Procurations : 5

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire a ouvert la séance et abordé l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 octobre 2024

3. Communications du Maire

3.1 - Compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du CGCT

3.2 - Autres communications

4. Rapports des commissions et organismes extérieurs

- Conseil d'administration du CCAS – 23/10/2024
- Commissions réunies Sports et vie associative / Culture et patrimoine – 4/11/2024

- Commission des affaires scolaires et extrascolaires – 5/11/2024 et 5/12/2024
- Commissions des finances – 25/11/2024
- Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service gestion des déchets de Colmar Agglomération
- Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de Colmar Agglomération
- Rapports annuels 2023 sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement collectif et non collectif

5. Délibérations

- DCM2024-128 – Fixation des tarifs pour 2025
- A. Cimetières
 - B. Salles et équipements communaux
 - C. Occupation du domaine public et marché

Paraphes :



D. Loyers et redevances
E. Divers

DCM2024-129 – Attribution prévisionnelle de crédits pour 2025

A. Corps communal des sapeurs-pompiers
B. Secteur scolaire

DCM2024-130 – Subventions et participations 2025

A. Secteur scolaire
B. Sportif et vie associative
C. Culture, loisirs et patrimoine
D. Secteur social
E. Subventions diverses

DCM2024-131 – Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association ARCHIHW pour la location d'une salle à l'Espace Ried Brun à Muntzenheim

DCM2024-132 – Décisions modificatives du budget 2024

A. Décision modificative n°4 – Participation financière de la Collectivité Européenne d'Alsace aux travaux du carrefour dit des « quatre-vents »
B. Décision modificative n°5 – Reprise des avances forfaitaires sur travaux versées dans le cadre des marchés de construction du nouveau groupe scolaire et périscolaire
C. Décision modificative n°6 – Indemnités d'intervention des sapeurs-pompiers

DCM2024-133 – Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2541-6 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire » ;

Sur proposition de M. Thierry STOEBNER, maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉSIGNE

❖ Mme Joëlle LYET, conseillère municipale déléguée, comme secrétaire de séance.

DCM2024-134 – Travaux déplacements doux - Plan de financement pour le dépôt des demandes de subvention

DCM2024-135 – Convention d'objectif et de financement avec la Caisse des Allocations Familiales pour le financement de l'achat de mobilier et de matériel pour le service périscolaire

DCM2024-136 – Renouvellement de la convention territoriale globale conclue avec la Caisse des Allocations Familiales du Haut-Rhin

DCM2024-137 – Renouvellement de mission mutualisée RGPD proposée conjointement par les centres de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin et de Meurthe-et-Moselle et désignation d'un délégué à la protection des données

DCM2024-138 – Mise en place du nouveau régime indemnitaire de la police municipale

DCM2024-139 – Transfert de l'actif et du passif de l'AFUA les vergers

DCM2024-140 – Organisation de la carte scolaire à la rentrée 2025

6. Points divers

Questions orales (article 7 du règlement intérieur du conseil municipal)

Paraphes :



2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE*Le conseil municipal, à l'unanimité,***APPROUVE**

❖ le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 octobre 2024.

3. – COMMUNICATIONS DU MAIRE**3.1. – Décisions prises par délégation du conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT)****a. Marchés publics (article L.2122-22 - 4° du CGCT)**

| N° | Nature | Objet | Montant HT | Montant TTC | Attributaire | Ville | Code Postal | Date de notification |
|---------|-----------------------|---|--------------|--------------|------------------------|---------------|-------------|----------------------|
| 2024-10 | Travaux | Fourniture et pose de jeux sur l'aire du Platane | 49 819,65 € | 59 783,58 € | Récréation | SERRIS | 77700 | 24/04/2024 |
| 2024-11 | Services | SPS Déplacement doux | 1 890,00 € | 2 268,00 € | Bureau Alpes Contrôles | COLMAR | 68000 | 13/11/2024 |
| 2023-10 | Services | MOE pour la réalisation d'un ouvrage d'art: fixation du forfait définitif de rémunération de la MOE Avenant n°2 | 49 869,07 € | 59 842,88 € | SETUI | COLMAR | 68000 | 13/11/2024 |
| 2024-13 | Fourniture & services | Achat véhicule pompier | 260 401,90 € | 312 327,28 € | UGAP | HEILLECOURT | 54183 | 13/11/2024 |
| 2024-09 | Travaux | Travaux de voirie et signalisation pour la mise en place d'un réseau de déplacements doux intra-muros Lot n°1 : travaux de voirie et de signalisation | 314 456,90 € | 377 348,28 € | PONTIGGIA SAS | HORBOURG-WIHR | 68180 | 03/12/2024 |
| 2024-09 | Travaux | Travaux de voirie et signalisation pour la mise en place d'un réseau de déplacements doux intra-muros Lot n°2 : travaux de signalisation dynamique | 54 323,80 € | 65 188,56 € | PONTIGGIA SAS | HORBOURG-WIHR | 68180 | 03/12/2024 |

b. Conclusion et révision du louage de choses (article L. 2122-22 - 5° du CGCT)

| Objet | Désignation bien loué | Durée/période | Date d'effet | Loyer/redevance | | Cocontractant | Code Postal | Date de signature |
|---|--|---------------|--------------|-----------------|-------------|----------------|-------------|-------------------|
| | | | | Montant | Périodicité | | | |
| Convention de location d'un logement communal | logement d'habitation 1 a rue de Riquewihr | 3 ans | 01/10/2024 | 549,44 € | mensuelle | Agent communal | 68800 | 10/10/2024 |

c. Indemnités de sinistres (article L.2122-22 - 6° du CGCT)

La commune a perçu les indemnités de sinistres suivantes :

- Versement par la société SMACL de la somme de 1 590 € en remboursement des frais d'avocat engagés par la commune dans le cadre d'un recours intenté devant le tribunal administratif de Strasbourg (cf. point communications du maire de la séance du conseil municipal du 16 septembre 2024) ;
- Versement par la société Groupama de la somme de 2 050.20 € € représentant le solde d'indemnité dans le cadre d'un sinistre survenu sur le panneau d'informations lumineux dans la Grand'Rue, suite à un choc de véhicule.

Paraphes :



d. Prémptions (article L.2122-22 - 15° du CGCT)

Monsieur le maire informe des décisions intervenues en matière de droit de préemption :

| N° | N° DIA | OBJET DE LA VENTE | ADRESSE DU BIEN | REFERENCES CADASTRALES | SURFACE EN M ² | DATE | DECISION |
|----|--------|---|---|---|---------------------------|------------|--------------|
| 71 | 3389 | Bâti sur terrain | 20 rue Schubert | section 369-23 parcelles 347, 353 | 418 | 18/10/2024 | RENONCIATION |
| 72 | 3390 | Bâti sur terrain | 6 rue de Riquewihr | section 19 parcelle 133 | 549 | 22/10/2024 | RENONCIATION |
| 73 | 3391 | Bâti sur terrain | 1 rue des cévennes | section 02 parcelles 131/93 et 136/91 et section 18 parcelle 01 | 530 | 28/10/2024 | RENONCIATION |
| 74 | 3392 | lot 54 : un appartement et une cave | 2 passage des Centurions | section 22 245/25 | 4 870 | 04/11/2024 | RENONCIATION |
| 75 | 3393 | lot 2 : un appartement, lot 6 : une cave | 60 Grand'Rue | section 03 parcelle 267/30 | 109 | 08/11/2024 | RENONCIATION |
| 76 | 3394 | non bâti | Lieudit Hintern Bentzenwoerth (rue de Vienne) | section 26 parcelle 218/79 | 2 895,60 | 14/11/2024 | RENONCIATION |
| 77 | 3395 | lot 1 : un appartement, lot 6 : une cave, lot 7 : un espace circulation | 51 rue de l'III | section 02 parcelle 254/6 | 223 | 19/11/2024 | RENONCIATION |
| 78 | 3396 | Bâti sur terrain | 1 rue des Primevères | section 369-24 parcelle 92/45 | 587 | 21/11/2024 | RENONCIATION |
| 79 | 3397 | lot 9 : un appartement, lot 10 : un garage | 138 Grand'Rue | section 369-03 parcelle 395/8 | 419 | 21/11/2024 | RENONCIATION |
| 80 | 3398 | lot 3 : un appartement et une cave | 1 rue Neuve | section 03 parcelle 281/1 | 696 | 25/11/2024 | RENONCIATION |
| 81 | 3399 | Bâti sur terrain | 70 rue de l'III | section 02 parcelle 4/84 | 271 | 26/11/2024 | RENONCIATION |
| 82 | 3400 | lot 94 : un appartement, lot 119 : un garage | 7 rue de Bretagne | section 05 parcelle 245 | 4 142 | 28/11/2024 | RENONCIATION |
| 83 | 3401 | lot 1 : un appartement | 2 rue de Lorraine | section 19 parcelles 184/7 et 258/7 | 893 | 06/12/2024 | RENONCIATION |

Il n'a pas été fait usage du droit de préemption.

3.2. – Autres communications**a. Virements de crédits budgétaires**

Monsieur le maire informe que les virements de crédits budgétaires suivants ont été effectués au sein du budget communal 2024 :

Virement de crédits N°16-2024 du 16 octobre 2024
Remplacement de la chaudière d'un logement

| Section d'investissement - Dépenses | | | | | | |
|--|---|------------------------|-----------------------|-----------------------|-------------------------|------------------------------|
| Compte | Intitulé | Crédits budg. initiaux | Solde budg. antérieur | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Crédits budg. après virement |
| 21352 | Installation générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés | 5 200,00 € | 5 200,00 € | - € | 4 550,00 € | 9 750,00 € |
| 21351 | Installation générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics | 281 028,38 € | 279 428,38 € | 4 550,00 € | - € | 274 878,38 € |
| TOTAL CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles | | 286 228,38 € | 284 628,38 € | 4 550,00 € | 4 550,00 € | 284 628,38 € |
| Total dépenses d'investissement | | 286 228,38 € | 284 628,38 € | 4 550,00 € | 4 550,00 € | 284 628,38 € |

Paraphes :

Virement de crédits N°17-2024 du 21 octobre 2024
Installation de racks de rangement aux ateliers municipaux - Fondations

| Section d'investissement - Dépenses | | | | | | |
|--|--|------------------------|-----------------------|-----------------------|-------------------------|------------------------------|
| Compte | Intitulé | Crédits budg. initiaux | Solde budg. antérieur | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Crédits budg. après virement |
| 2128 | Agencements & aménagements de terrains | 417 100,00 € | 356 100,00 € | 8 000,00 € | - € | 348 100,00 € |
| 2158 | Autres installations, matériel et outillage techniques | 50 300,00 € | 56 060,00 € | - € | 8 000,00 € | 64 060,00 € |
| TOTAL CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles | | 467 400,00 € | 412 160,00 € | 8 000,00 € | 8 000,00 € | 412 160,00 € |
| Total dépenses d'investissement | | 467 400,00 € | 412 160,00 € | 8 000,00 € | 8 000,00 € | 412 160,00 € |

Virement de crédits N°18-2024 du 6 novembre 2024
Achat d'un camion de pompiers

| Section d'investissement - Dépenses | | | | | | |
|--|--|------------------------|-----------------------|-----------------------|-------------------------|------------------------------|
| Compte | Intitulé | Crédits budg. initiaux | Solde budg. antérieur | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Crédits budg. après virement |
| 2151 | Réseaux de voirie | 811 558,40 € | 804 808,40 € | 11 560,00 € | - € | 793 248,40 € |
| 21561 | Matériel roulant pour sapeurs-pompiers | 300 000,00 € | 300 000,00 € | - € | 11 560,00 € | 311 560,00 € |
| TOTAL CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles | | 1 111 558,40 € | 1 104 808,40 € | 11 560,00 € | 11 560,00 € | 1 104 808,40 € |
| Total dépenses d'investissement | | 1 111 558,40 € | 1 104 808,40 € | 11 560,00 € | 11 560,00 € | 1 104 808,40 € |

Virement de crédits N°19-2024 du 6 novembre 2024
Prestations d'archivage


| Section de fonctionnement - Dépenses | | | | | | |
|--|---|------------------------|-----------------------|-----------------------|-------------------------|------------------------------|
| Compte | Intitulé | Crédits budg. initiaux | Solde budg. antérieur | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Crédits budg. après virement |
| 611 | Contrats de prestations de service | 45 430,00 € | 45 430,00 € | - € | 4 200,00 € | 49 630,00 € |
| TOTAL CHAPITRE 011- Charges à caractère général | | 45 430,00 € | 45 430,00 € | - € | 4 200,00 € | 49 630,00 € |
| 65748 | Subventions de fonctionnement - Autres personnes de droit privé | 647 000,00 € | 643 320,00 € | 4 200,00 € | - € | 639 120,00 € |
| TOTAL CHAPITRE 65 - Charges de gestion courante | | 647 000,00 € | 643 320,00 € | 4 200,00 € | - € | 639 120,00 € |
| Total dépenses de fonctionnement | | 692 430,00 € | 688 750,00 € | 4 200,00 € | 4 200,00 € | 688 750,00 € |

Virement de crédits N°20-2024 du 14 novembre 2024
Cadres métalliques pour street art

| Section d'investissement - Dépenses | | | | | | |
|--|---|------------------------|-----------------------|-----------------------|-------------------------|------------------------------|
| Compte | Intitulé | Crédits budg. initiaux | Solde budg. antérieur | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Crédits budg. après virement |
| 2188 | Autres immobilisations corporelles | 82 553,81 € | 143 143,81 € | - € | 1 050,00 € | 144 193,81 € |
| 21611 | Biens historiques et culturels immobiliers (Œuvres et objets d'art) | 8 000,00 € | 8 000,00 € | 1 050,00 € | - € | 6 950,00 € |
| TOTAL CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles | | 90 553,81 € | 151 143,81 € | 1 050,00 € | 1 050,00 € | 151 143,81 € |
| Total dépenses d'investissement | | 90 553,81 € | 151 143,81 € | 1 050,00 € | 1 050,00 € | 151 143,81 € |

Virement de crédits N°21-2024 du 28 novembre 2024
PC portable direction école les Lauriers

| Section d'investissement - Dépenses | | | | | | |
|--|--------------------------------|------------------------|-----------------------|-----------------------|-------------------------|------------------------------|
| Compte | Intitulé | Crédits budg. initiaux | Solde budg. antérieur | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Crédits budg. après virement |
| 2151 | Réseaux de voirie | 811 558,40 € | 793 248,40 € | 1 150,00 € | - € | 792 098,40 € |
| 21831 | Matériel informatique scolaire | - € | 1 212,00 € | - € | 1 150,00 € | 2 362,00 € |
| TOTAL CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles | | 811 558,40 € | 794 460,40 € | 1 150,00 € | 1 150,00 € | 794 460,40 € |
| Total dépenses d'investissement | | 811 558,40 € | 794 460,40 € | 1 150,00 € | 1 150,00 € | 794 460,40 € |

Paraphes : 

b. Planning des prochaines réunions et manifestations

Les dates des prochaines réunions et manifestations ont été transmises aux conseillers municipaux.

c. Remerciements

Les divers témoignages de reconnaissance et remerciements réceptionnés par la commune sont consultables en mairie.

d. Autres communications

Monsieur le maire communique les informations suivantes :

- les vols de câbles survenus sur le chantier de construction du nouveau groupe scolaire et périscolaire entraîneront un retard estimé à deux mois. De ce fait, le déménagement anticipé des classes élémentaires du groupe scolaire les Oliviers dans la nouvelle école, initialement prévu pour le troisième trimestre scolaire 2025, ne pourra avoir lieu et est reporté à la rentrée scolaire 2025. Dans cette configuration, les travaux d'adaptation du groupe scolaire les Oliviers, qui contiendra à terme uniquement des classes maternelles, se dérouleront pendant les congés d'été 2025 ;
- plusieurs consultations vont être lancées début 2025 pour les opérations suivantes :
 - o délégation de service public pour la gestion des activités scolaires, périscolaires et extrascolaires ;
 - o création d'une passerelle pour modes de déplacements doux à l'emplacement du pont des américains et mise en valeur de l'ancien ouvrage ;
 - o rénovation de l'éclairage public de la commune ;
- la population légale communale calculée par l'INSEE au 1^{er} janvier 2025 s'établit à 6 357 habitants, en baisse de 66 habitants par rapport à 2024.

3. RAPPORTS DES COMMISSIONS ET DIVERS ORGANISMES EXTÉRIEURS

- CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS – 23/10/2024
- COMMISSIONS RÉUNIES SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE / CULTURE ET PATRIMOINE – 4/11/2024
- COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES – 5/11/2024 ET 5/12/2024
- COMMISSIONS DES FINANCES – 25/11/2024
- RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE GESTION DES DÉCHETS DE COLMAR AGGLOMÉRATION
- RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DE COLMAR AGGLOMÉRATION
- RAPPORTS ANNUELS 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF



4. DELIBERATIONS**DCM2024-128A FIXATION DES TARIFS POUR 2025 - CIMETIERES**

Rapporteur : M. Daniel BOEGLER, 1^{er} adjoint au maire

Le conseil municipal,

VU les propositions de la commission des finances du 25 novembre 2024 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Paraphes :  

DECIDE

- ❖ De fixer comme suit les tarifs 2025 pour les cimetières :

| | 15 ans | 30 ans |
|----------------------------|---------|------------|
| Concession SIMPLE | 110 € | 220 € |
| Concession DOUBLE | 220 € | 440 € |
| Columbarium | 1 200 € | Sans objet |
| Renouvellement columbarium | 600 € | |

DCM2024-128B FIXATION DES TARIFS POUR 2025 - SALLES ET ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX

Rapporteur : M. Daniel BOEGLER, 1^{er} adjoint au maire

Le conseil municipal,

VU les propositions de la commission des finances du 25 novembre 2024 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ De fixer comme suit les tarifs 2025 pour la mise à disposition des salles et équipements communaux :

| Salle HORBOURG ou salle WIHR (mises à disposition pour mariages, fêtes de famille, réceptions, bals ...) | Tarifs 2025 |
|---|-------------|
| FORFAIT WEEK-END NB : ces tarifs sont définis pour les durées suivantes : - Salle HORBOURG : du vendredi après-midi 14h00 au lundi matin 8h30 - Salle WIHR : du vendredi après-midi 13h30 au lundi matin 9h00 | |
| TARIF LOCAL réservé aux associations et personnes physiques ou morales domiciliées où dont le siège est à Horbourg-Wihr | 160 € |
| Locations exceptionnelles aux personnes physiques et morales extérieures à la commune (hors associations) | 320 € |
| Mise à disposition à une association extérieure | 180 € |
| TARIFS JOURNALIERS - EN SEMAINE NB : ces tarifs sont définis pour un jour compris entre le lundi et le vendredi. | |
| TARIF LOCAL réservé aux associations et personnes physiques ou morales domiciliées où dont le siège est à Horbourg-Wihr | 80 € |
| Locations exceptionnelles aux personnes physiques et morales extérieures à la commune. (hors associations) | 160 € |
| Mise à disposition à une association extérieure | 90 € |

Paraphes :



| TARIFS JOURNALIERS - WEEK-END | |
|---|--------------------|
| NB : ces tarifs sont définis pour un jour, le samedi ou le dimanche. | |
| TARIF LOCAL réservé aux associations et personnes physiques ou morales domiciliées où dont le siège est à Horbourg-Wihr | 120 € |
| Locations exceptionnelles aux personnes physiques et morales extérieures à la commune. (hors associations) | 240 € |
| Mise à disposition à une association extérieure | 140 € |
| Cautions (dépôt de chèques de garantie) : | |
| Caution "ménage" (y compris en cas de mise à disposition gratuite) | 100 € |
| Caution "vols/perte/dégradations" (y compris en cas de mise à disposition gratuite) | 500 € |
| Charges forfaitaires - week-end | 50 € |
| Charges forfaitaires - journée | 20 € |
| Frais de gestion | 30 € |
| Salle Alfred KASTLER (tarifs par jour) | Tarifs 2025 |
| TARIF LOCAL réservé aux associations et personnes physiques ou morales domiciliées ou dont le siège est à Horbourg-Wihr | 430 € |
| Autres utilisateurs | 900 € |
| Cautions (dépôt de chèques de garantie) : | |
| Caution "ménage" (y compris en cas de mise à disposition gratuite) | 200 € |
| Caution "vols/perte/dégradations" (y compris en cas de mise à disposition gratuite) | 500 € |
| Charges forfaitaires | 75 € |
| Frais de gestion | 30 € |

NB : Chaque association locale, membre de l'ACSL à jour de ses cotisations, pourra bénéficier d'une mise à disposition gratuite de la salle HORBOURG ou de la salle WIHR par année, à condition de participer aux activités organisées par l'ACSL en cours d'année. Une location gratuite exceptionnelle de la salle Alfred Kastler peut être accordée par le maire sur demande pour une manifestation à caractère exceptionnel mais dans ce cas, l'association perd le bénéfice de la mise à disposition gratuite de la salle Horbourg ou Wihr. En dehors de ce dispositif, il sera appliqué le tarif selon les barèmes ci-dessus, à l'exception des cautions (dispense pour les associations membres de l'ACSL).

| Salles louées sans préparatifs ni rangements (tarifs par jour) | Tarifs 2025 |
|---|------------------------------|
| Salle de l'ancienne mairie de Wihr (salle Tilleuls) | 100 € (charges comprises) |
| Salles d'activités n° 1 et 2 de la salle Kastler | 100 € (charges comprises) |
| DOJO - Tarif local | 140 € (charges comprises) |
| DOJO - Tarif extérieurs | 160 € (charges comprises) |

Paraphes :



| Salles louées sans préparatifs ni rangements (tarifs par 1/2 journée) | Tarifs 2025 |
|--|-----------------------------|
| Salles d'activités n° 1 et 2 de la salle Kastler | 50 € (charges comprises) |

NB : en cas d'intervention pour préparatifs, rangement, nettoyage ..., les heures seront facturées au tarif horaire fixé par le conseil municipal pour la mise à disposition du personnel communal

| Salle de la Mairie (pour formations ou autres utilisations) | Tarifs 2025 |
|--|-------------|
| Par demi-journée | 75 € |


| Stade municipal (pour utilisateur extérieur) | Tarifs 2025 |
|---|-------------|
| Location diurne (forfait 3 heures) | 100 € |
| Location nocturne (forfait 3 heures) | 200 € |

| Salle DIAPASON | Tarifs 2025 |
|---|--------------------|
| TARIF LOCAL réservé aux associations et personnes physiques ou morales domiciliées où dont le siège est à Horbourg-Wihr | 10 € de l'heure |
| Autres utilisateurs | 30 € de l'heure |
| Association "Les TARENTELLLES" | 100 € par an |

| Location matériel audio et vidéo | Valeur à neuf | Cautions (15 % de la valeur à neuf) | Tarifs 2025 | |
|---|---------------|--|-----------------------------------|-----------------|
| | | | Tarif journée (24h) en semaine | Tarif week-end* |
| Emetteur micro-cravate | 330,00 € | 50 € | 2,00 € | 5,50 € |
| Micro-main | 337,00 € | 51 € | 2,00 € | 5,50 € |
| Rallonge électrique de 15m | 18,29 € | 3 € | 0,50 € | 1,50 € |
| Amplificateur 120W | 349,00 € | 52 € | 3,00 € | 8,00 € |
| Console Sono Diversity | 838,47 € | 126 € | 7,00 € | 19,00 € |
| Vidéo-projecteur | 936,00 € | 140 € | 70,00 € | 190,00 € |
| Table + tablette de projection sur roulette | 301,85 € | 45 € | 0,50 € | 1,50 € |
| Écran 2m x 2m sur pied métallique | 246,00 € | 37 € | 1,00 € | 3,00 € |

*(du vendredi 14h au lundi 8h) ou jour férié

| Cautions | Tarifs 2025 |
|---|-------------|
| Cautions location sono complète (émetteur micro-cravate/micro-main/rallonge/amplificateur/console) | 282 € |
| Cautions location matériel vidéo complet (vidéo-projecteur/rallonge/table/écran) | 225 € |

Paraphes : 

DCM2024-128C FIXATION DES TARIFS POUR 2025 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET MARCHÉ

Rapporteur : M. Daniel BOEGLER, 1^{er} adjoint au maire

Le conseil municipal,

VU les propositions de la commission des finances du 25 novembre 2024 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

❖ De fixer les tarifs 2025 comme suit :

| Occupation du domaine public et voies ouvertes à la circulation publique | Tarifs 2025 |
|---|---|
| Camion-vente (outillage ou autres) | 135 € (forfait journalier) |
| Camion alimentaire (pizzas, poulets, paëllas ...) | 20 € (forfait journalier) |
| Manifestations festives ou assimilées (fêtes, foires, marché aux puces ...) organisées par une association locale affiliée à l'ACSL | 200 € (forfait journalier) |
| Placette du 1er février | 100 € (forfait journalier) |
| Emplacement devant les commerces | 60 € / an / m ² (arrondi au m ² supérieur) |
| Echafaudages, bennes, installations de chantier, tas de sable et autres - <u>Forfait par semaine</u> | |
| Avec autorisation | 10 € |
| Sans autorisation | 25 € |
| Autres cas : m ² de trottoir et par jour | |
| Professionnel | 4 € |
| Personne privée | 2 € |
| Autres occupations du domaine public | 1 € / m ² / jour |

NB : Tarifs non appliqués lors d'interventions sur les réseaux concédés (eau - assainissement - gaz - électricité - téléphone - fibre), ainsi que lors de travaux effectués pour le compte de la commune par un prestataire.

| Droit de place pour le marché hebdomadaire | Tarifs 2025 |
|--|-------------|
| 1 ml à 1,50 ml | 1 € |
| 1,51 ml à 2,50 ml | 2 € |
| 2,51 ml à 3,50 ml | 3 € |
| 3,51 ml à 4,50 ml | 4 € |
| 4,51 ml à 5,50 ml | 5 € |
| 5,51 ml à 6,50 ml | 6 € |
| 6,51 ml à 7,50 ml | 7 € |
| 7,51 ml à 8,50 ml | 8 € |
| 8,51 ml à 9,50 ml | 9 € |
| 9,51 ml à 10,50 ml | 10 € |

M. Arthur URBAN rejoint la séance à 19h45.

Paraphes :

DCM2024-128D FIXATION DES TARIFS POUR 2025 – LOYERS ET REDEVANCESRapporteur : M. Daniel BOEGLER, 1^{er} adjoint au maire-----
Le conseil municipal,

VU les propositions de la commission des finances du 25 novembre 2024 ;

*Après avoir délibéré, à l'unanimité,***DECIDE**

❖ De fixer comme suit les montants des loyers et redevances pour 2025 :

| LOYERS ANNUELS à MONTANTS CONSTANTS BAUX à MOYEN ou LONG TERME | | |
|---|--|--------------|
| Localisation | Occupant | Loyers fixes |
| Étang de pêche | A.P.P. Échéance : 31/12/2048 | 15,24 € |
| Droit de pêche dans l'III | LA FRATERNELLE Echéance : 31/12/2025 | 30,00 € |
| Courts de tennis Rue du Rhin | A.S.P.T.T. Echéance : 30/06/2029 | 4,57 € |
| Courts de tennis Rue de l'Abattoir | A.S.P.T.T. Echéance : 30/09/2036 | 4,57 € |
| Salle Alfred Kastler Rue de Lorraine | A.C.S.L. | 20,00 € |
| Courts de tennis Rue du Stade | A.S.P.A.L. Échéance annuelle avec tacite reconduction | 4,57 € |
| Foyer du stade municipal Rue du Cimetière | F.C. HORBOURG Echéance : 31/12/2048 | 4,57 € |
| Base nautique Rue de l'Abattoir | APACH Bail en cours de signature | 15,24 € |
| Logement Marronniers (F4) 12, rue des Ecoles | ARCHIHW Echéance : 31/01/2020 | 30,00 € |

| Localisation | Occupant | Loyers 2024 | Loyers 2025 | Date d'actualisation |
|---------------|----------------------------|-------------|-------------|----------------------|
| Château d'Eau | Orange | 6 079,95 € | 6 554,17 € | 1er août |
| | Infracos Bouygues + SFR | 8 323,20 € | 8 489,66 € | 1er janvier |
| | FREE | 6 610,00 € | 6 742,20 € | 1er décembre |

| Redevances annuelles soumises à revalorisation selon l'indice du coût de la construction (ICC) du 2ème trimestre 2024 | | | | |
|--|-------------|-------------|-------------|----------------------|
| Localisation | Occupant | Loyers 2024 | Loyers 2025 | Date d'actualisation |
| Pôle | Département | 5 439,60 € | 5 649,57 € | 1er janvier |
| Bureau de poste | LA POSTE | 39 774,11 € | 41 309,39 € | 1er janvier |
| Arrêt TRACE | S T U C E | 799,62 € | 830,49 € | 1er janvier |

| Loyers annuels soumis à revalorisation selon l'indice du coût de la construction (ICC) du 4ème trimestre 2024 | | | | |
|--|--------------|-------------|-------------|---|
| Localisation | Occupant | Loyers 2024 | Loyers 2025 | Date d'actualisation |
| Terrain rue de Bretagne échéance | PÔLE HABITAT | 19,80 € | 19,80 € | Tous les 3 ans (le 1er janvier 2027) |

Paraphes :



| Redevance annuelle soumise à revalorisation selon l'indice du coût de la construction (ICC) du 2ème trimestre 2024 | | | | |
|--|--------------|-------------|----------------------------|----------------------|
| Localisation | Occupant | Loyers 2024 | Loyers 2025 | Date d'actualisation |
| Terrain Cours de la Scierie | PÔLE HABITAT | 29,71 € | Indice non connu à ce jour | 1er janvier |


| Redevance annuelle soumise à revalorisation selon l'indice de référence des loyers du 3ème trimestre 2024 | | | | |
|--|----------|--------------|--------------|----------------------|
| Localisation | Occupant | Loyers 2024 | Loyers 2025 | Date d'actualisation |
| PLANÈTE RÉCRÉ 1, cours de la Scierie + stationnement devant l'entrée Cour, jardins et aire de jeux Logement P. Fuchs (F4/5) 8, rue du Jura + garage Local jeunes 171, Grand'Rue Gymnase Paul FUCHS Bibliothèque Paul FUCHS Salle informatique à Paul FUCHS 1 salle de classe à Paul FUCHS 1 salle de classe aux OLIVIERS Ecole des Tilleuls | AGAPEJ | 108 025,86 € | 110 691,46 € | 1er janvier |
| TOTAL | | 118 803,62 € | 121 735,16 € | |

La redevance 2025 correspond à une année pleine. Elle fera l'objet d'une proratisation au temps réel d'occupation des locaux, compte tenu de la mise en place d'une délégation de service public pour la gestion des activités périscolaires, extrascolaires et de la petite enfance, fixée prévisionnellement au 1er septembre 2025

| Locaux mis à disposition du futur délégataire de la gestion des activités périscolaires, extra-scolaires et de la petite enfance | | | |
|--|---|--------------------------------------|--|
| Localisation | Occupant | Redevance annuelle 2025 | |
| | | Part fixe | Part variable |
| Locaux 1 cours de la Scierie + stationnement devant l'entrée Nouveau groupe scolaire et périscolaire rue de Lorraine Ecoles maternelles (Erables, Lauriers, Oliviers) | Futur exploitant de la délégation de service public | 151 100 € (Montant non révisable) | Déterminée en fonction du résultat réel annuel de l'exploitant |

| Loyers annuels soumis à revalorisation selon l'indice des loyers commerciaux du 3ème trimestre 2024 | | | | |
|---|--------------------|------------|----------------------------|----------------------|
| Localisation | Occupant | Loyer 2024 | Loyer 2025 | Date d'actualisation |
| Local commercial 1, Place de la Libération | Pizza Greg Laet | 9 092,66 € | Indice non connu à ce jour | 1er janvier |

| Autres loyers annuels soumis à revalorisation selon l'indice des loyers commerciaux du 1er trimestre 2025 | | | | |
|---|---------------------|-------------|----------------------------|--|
| Localisation | Occupant | Loyer 2024 | Loyer 2025 | Date d'actualisation |
| Local commercial 43, Grand'Rue (loyer HT) | SAS 43 Grand'Rue | 16 405,20 € | Indice non connu à ce jour | Tous les 3 ans (le 14 juillet 2025) |

Paraphes : 

| Loyers mensuels soumis à l'indice de révision des loyers du 2ème trimestre 2024 | | | |
|---|---|----------------------------|----------------|
| Localisation | Statut d'occupation | Loyers 2024 | Loyers 2025 |
| Logement salle Kastler (F4) 9, rue de Lorraine | OCCUPÉ | 504,67 € | 521,12 € |
| Logement Erables (F4) 7, rue des Sports | VACANT | 401,26 € | 414,34 € |
| Logement Erables (F3) 7, rue des Sports | OCCUPÉ | 357,18 € | 368,82 € |
| Logement Marronniers (F3) 12, rue des Ecoles | OCCUPÉ | 404,04 € | 417,21 € |
| Logement Marronniers (F3) 14, rue des Ecoles | OCCUPÉ | 428,76 € | 442,74 € |
| Logement Marronniers (F4) 14, rue des Ecoles | Mise à disposition gratuite | 522,21 € | 539,23 € |
| Logement Tilleuls (F4) 2, rue des Vosges | VACANT | 364,22 € | 376,09 € |
| Garage | | 43,93 € | 45,36 € |
| GLOXIN 4, Petite rue de l'Eglise | LUDOTHEQUE RdC & 1er étage | Néant | |
| Logement GLOXIN (F3) 4, Petite rue de l'Eglise | VACANT | 261,69 € | 270,22 € |
| Logement (F4) + garage 1a, rue de Riquewihr | OCCUPÉ | 549,44 € | 567,35 € |
| Logement (F4) + garage 1, rue de Bretagne | OCCUPÉ | 523,37 € | 540,43 € |
| Logement (F4) + garage 44, Grand' rue (Mairie) | Mise à disposition gratuite | 456,90 € | 471,79 € |
| Terrain face à la déchetterie | Tarifs 2024 | Tarifs 2025 | |
| Location hors charges (forfait par jour d'exploitation - charges en sus) | 50,00 € | 50,00 € | |
| Caution "nettoyage et dégradations" (y compris en cas de mise à disposition gratuite) | 200,00 € | 200,00 € | |
| Terrains communaux (domaine privé) | Tarifs 2024 | Tarifs 2025 | |
| Fermages (terres agricoles) | Revalorisés selon l'indice national des fermages | | |
| Terrains hors fermages | 10 € / m ² / an | 10 € / m ² / an | |

Paraphes :



DCM2024-128E FIXATION DES TARIFS POUR 2025 - DIVERSRapporteur : M. Daniel BOEGLER, 1^{er} adjoint au maire-----
Le conseil municipal,

VU les propositions de la commission des finances du 25 novembre 2024 ;

*Après avoir délibéré, à l'unanimité,***DECIDE**

❖ De fixer les tarifs 2025 comme suit :

| Photocopies de documents administratifs | |
|--|----------|
| Page A4 - noir & blanc - recto | 0,18 € |
| Feuille A4 - noir & blanc - recto/verso (2 pages) | 0,25 € |
| Page A3 - noir & blanc - recto | 0,35 € |
| Feuille A3 - noir & blanc - recto/verso (2 pages) | 0,45 € |
| Majoration pour photocopie couleur par page A4 ou A3 | 0,05 € |
| Divers | |
| Sortie de la nacelle par journée | 320,00 € |
| Sortie de la nacelle par 1/2 journée | 160,00 € |
| Sortie de la camionnette par 1/2 journée | 75,00 € |
| Tarif horaire de mise à disposition d'un agent communal | 50,00 € |

| Photocopies de documents privés (particuliers et personnes morales hors assoc. communales) | |
|---|--------|
| Page A4 - noir & blanc - recto | 0,20 € |
| Feuille A4 - noir & blanc - recto/verso (2 pages) | 0,25 € |
| Page A3 - noir & blanc - recto | 0,35 € |
| Feuille A3 - noir & blanc - recto/verso (2 pages) | 0,45 € |
| Majoration pour photocopie couleur par page A4 ou A3 | 0,05 € |
| Ventes | |
| Petite affiche (1 face) ≤ A3 | 2,00 € |
| Grande affiche (1 face) > A3 | 3,00 € |

DCM2024-129A ATTRIBUTION PRÉVISIONNELLE DE CRÉDITS POUR 2025 – CORPS COMMUNAL DES SAPEURS POMPIERSRapporteur : M. Daniel BOEGLER, 1^{er} adjoint au maire-----
Le conseil municipal,

VU les propositions de la commission des finances du 25 novembre 2024 ;

*Après avoir délibéré, à l'unanimité,***DECIDE**

❖ De prévoir l'inscription des crédits suivants pour le corps communal des sapeurs-pompiers lors de la préparation du budget primitif 2025 :

| HABILLEMENT EPI | | | |
|---|--------|------------|-----------|
| DESCRIPTION | NOMBRE | Prix unité | Total TTC |
| Pieces réparation casques | 1 | 200 € | 200 € |
| Divers (cirage, grade, médailles + pièces rangiers) | 1 | 500 € | 500 € |
| Veste TSI | 10 | 91 € | 910 € |
| Pantalon TSI | 10 | 81 € | 810 € |
| Sweat shirt | 5 | 16 € | 80 € |
| Polo manches longues | 15 | 30 € | 450 € |
| Polo manches courtes | 15 | 27 € | 405 € |
| T-shirt | 15 | 15 € | 225 € |

Paraphes :



| HABILLEMENT EPI (suite) | | | |
|---|---------------|-------------------|------------------|
| DESCRIPTION | NOMBRE | Prix unité | Total TTC |
| Veste feu | 5 | 440 € | 2 200 € |
| Surpantalon | 5 | 210 € | 1 050 € |
| Rangers | 5 | 260 € | 1 300 € |
| Gants C (feu) | 15 | 60 € | 900 € |
| Gants B | 15 | 35 € | 525 € |
| Ceintures | 10 | 5 € | 50 € |
| Vestes Soft Shell | 5 | 45 € | 225 € |
| Bonnet | 10 | 12 € | 120 € |
| TOTAL | | | 9 950 € |
| SECOURISME | | | |
| DESCRIPTION | NOMBRE | Prix unité | Total TTC |
| Renouvellement consommables | 1 | 500 € | 500 € |
| Electrodes sous réserve d'utilisation | 2 | 100 € | 200 € |
| TOTAL | | | 700 € |
| MATERIEL | | | |
| DESCRIPTION | NOMBRE | Prix unité | Total TTC |
| Aspirateur 429 SUB CPLB DSP 40 EAU 90L | 1 | 2 000 € | 2 000 € |
| Clé fédérale pour poteau incendie | 1 | 105 € | 105 € |
| Lance à Débit Variable | 1 | 1 000 € | 1 000 € |
| Pièce de division pour lance | 1 | 400 € | 400 € |
| Absorbant universel CMC recyclé | 1 | 93 € | 93 € |
| Plaque d'opturation pour égout | 1 | 405 € | 405 € |
| Boudin absorbant universel | 1 | 250 € | 250 € |
| GPS pour nouveau FPT | 1 | 250 € | 250 € |
| Lampe | 6 | 150 € | 900 € |
| Chargeur 12/240V L-30 - pour 3 lampes ou MSA | 2 | 200 € | 400 € |
| Smoke stopper (70-115 cm) | 1 | 900 € | 900 € |
| Sacoche porte accessoire pour Haaligan | 1 | 110 € | 110 € |
| BIP - Récepteur d'appels sélectifs | 4 | 90 € | 360 € |
| Machine à fumée | 1 | 200 € | 200 € |
| ARI | 2 | 3 500 € | 7 000 € |
| TOTAL | | | 14 373 € |
| SPORT | | | |
| DESCRIPTION | NOMBRE | Prix unité | Total TTC |
| Survêtements | 5 | 60 € | 300 € |
| Shorts | 30 | 35 € | 1 050 € |
| T-shirts | 30 | 50 € | 1 500 € |
| TOTAL | | | 2 850 € |
| BATIMENTS | | | |
| DESCRIPTION | NOMBRE | Prix unité | Total TTC |
| Tableau blanc (report 2024) | 1 | 500 € | 500 € |
| Caisses plastiques de tailles diverses + couvercles | 10 | 80 € | 800 € |
| Casier / banc | 10 | 500 € | 5 000 € |
| TOTAL | | | 6 300 € |
| VEHICULES | | | |
| DESCRIPTION | NOMBRE | Prix unité | Total TTC |
| Permis PL | 1 | 1 500 € | 1 500 € |
| TOTAL | | | 1 500 € |

Paraphes :



| NOUVELLES RECRUES | | | |
|------------------------------|--------|------------|-----------|
| DESCRIPTION | NOMBRE | Prix unité | Total TTC |
| Previsionnel (habillement) | 5 | 2 000 € | 10 000 € |
| TOTAL | | | 10 000 € |
| J S P | | | |
| DESCRIPTION | NOMBRE | Prix unité | Total TTC |
| T-shirt | 10 | 17 € | 170 € |
| Tenue complete JSP | 10 | 100 € | 1 000 € |
| Pull | 10 | 35 € | 350 € |
| Gants | 15 | 35 € | 525 € |
| TOTAL | | | 2 045 € |
| DIVERS | | | |
| DESCRIPTION | NOMBRE | Prix unité | Total TTC |
| Produit guêpes | 1 | 600 € | 600 € |
| Emulseur polyvalent (mousse) | 4 | 60 € | 240 € |
| TOTAL | | | 840 € |
| TOTAL RECAPITULATIF | | | |
| HABILLEMENT EPI | | | 9 950 € |
| SECOURISME | | | 700 € |
| MATERIELS | | | 14 373 € |
| SPORT | | | 2 850 € |
| BATIMENTS | | | 6 300 € |
| VEHICULE | | | 1 500 € |
| NOUVELLES RECRUES | | | 10 000 € |
| DIVERS | | | 840 € |
| BESOIN DU CORPS | | | 46 513 € |
| JSP | | | 2 045 € |
| DEMANDE DE BUDGET 2025 | | | 48 558 € |

DCM2025-129B ATTRIBUTION PRÉVISIONNELLE DE CRÉDITS POUR 2025 - SECTEUR SCOLAIRE

Rapporteur : M. Daniel BOEGLER, 1^{er} adjoint au maire

Le conseil municipal,

VU les propositions de la commission des affaires scolaires et extrascolaires du 5 novembre 2024 ;
VU les propositions de la commission des finances du 25 novembre 2024 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ De prévoir l'inscription des crédits suivants lors de la préparation du budget primitif 2025 pour le secteur scolaire :

1. Crédits de fournitures

Il est décidé de maintenir un montant fixe par classe, soit 520 € pour les écoles élémentaires et 505 € pour les écoles maternelles. A ces montants, se rajoutera un forfait de 25 € par élève présent à la rentrée de septembre 2024.

Paraphes :



| ECOLES | Montants 2024 | 2025 | | | | Montants 2025 |
|--|------------------|-----------------|---|-----------------|------------------|------------------|
| | | Demandes | Propositions des commissions scolaire et finances | | Montants 2025 | |
| | | | Calcul | TOTAL | | |
| Grpe Scolaire PAUL FUCHS | | | | | | |
| 10 classes 227 élèves | 10 600 € | 10 875 € | 10 x 520 € = 5 200 € 227 x 25 € = 5 675 € | 10 875 € | 10 875 € | |
| Grpe Scolaire Les OLIVIERS | | | | | | |
| 4 classes 80 élèves | 4 115 € | 4 065 € | 3 x 520 € = 1 560 € 1 x 505 € = 505 € 80 x 25 € = 2 000 € | 4 065 € | 4 065 € | |
| Ecole maternelle LES ERABLES | | | | | | |
| 4 classes 82 élèves | 4 120 € | 4 070 € | 4 x 505 € = 2 020 € 82 x 25 € = 2 050 € | 4 070 € | 4 070 € | |
| Ecole maternelle LES LAURIERS | | | | | | |
| 3 classes 51 élèves | 3 140 € | 2 790 € | 3 x 505 € = 1 515 € 51 x 25 € = 1 275 € | 2 790 € | 2 790 € | |
| TOTAL 21 classes 440 élèves | 21 975 € | 21 800 € | | 21 800 € | 21 800 € | |

2. Crédits de petit équipement

| ECOLES | Montants 2024 | 2025 | | | | |
|--------------------------------------|-------------------|--|-------------------|--|--|--------------------|
| | | Demandes | | Propositions commission scolaire | Propositions Commission Finances | Montants 2025 |
| | | Libellés | Montants TTC | | | |
| Groupe Scolaire Paul FUCHS | | | | | | |
| 10 classes 227 élèves | 2 067,00 € | Crédit BCD | 500,00 € | 500,00 € | 500,00 € | 500,00 € |
| | | 2 ordinateurs portables (1.150 € l'unité) * | | 2 300,00 € | 2 300,00 € | 2 300,00 € |
| | | 2 ordinateurs portables selon diagnostic | | - € | 2 300,00 € | 2 300,00 € |
| | | 1 ordinateur portable pour classe ULIS | | - € | 1 150,00 € | 1 150,00 € |
| | | Sous total : | 500,00 € | 2 800,00 € | 6 250,00 € | 6 250,00 € |
| Groupe Scolaire Les OLIVIERS | | | | | | |
| 4 classes 80 élèves | 1 543,50 € | Crédit BCD | 300,00 € | 300,00 € | 300,00 € | 300,00 € |
| | | 1 ordinateur poste fixe (pour l'école maternelle) * | | 1 100,00 € | 1 100,00 € | 1 100,00 € |
| | | 1 ordinateur portable (pour l'école maternelle) * | | 1 150,00 € | 1 150,00 € | 1 150,00 € |
| | | 2 ordinateurs portables (1.150 € l'unité) * | | 2 300,00 € | 2 300,00 € | 2 300,00 € |
| | | 1 ordinateur portable selon diagnostic | | - € | 1 150,00 € | 1 150,00 € |
| | | Sous total : | 300,00 € | 4 850,00 € | 6 000,00 € | 6 000,00 € |
| Ecole maternelle LES ERABLES | | | | | | |
| 4 classes 82 élèves | 2 366,00 € | Crédit BCD | 300,00 € | 300,00 € | 300,00 € | 300,00 € |
| | | 3 Ordinateurs à 310,80 € l'unité * (1 pour chaque classe) | 932,40 € | 1 100,00 € | 1 100,00 € | 1 100,00 € |
| | | Sous total : | 1 232,40 € | 1 400,00 € | 1 400,00 € | 1 400,00 € |
| Ecole maternelle LES LAURIERS | | | | | | |
| 3 classes 51 élèves | 1 995,00 € | Crédit BCD | 300,00 € | 300,00 € | 300,00 € | 300,00 € |
| | | Ordinateur classe monolingue + office + enceinte + clavier + souris * | 1 182,72 € | 1 100,00 € | 1 100,00 € | 1 100,00 € |
| | | Sous total : | 1 482,72 € | 1 400,00 € | 1 400,00 € | 1 400,00 € |
| TOTAL | 7 971,50 € | | 3 515,12 € | 10 450,00 € | 15 050,00 € | 15 050,00 € |

* Les montants indiqués ont été uniformisés par la commission des affaires scolaires et extrascolaires, afin d'harmoniser les crédits alloués à chaque établissement.

Paraphes :

3. Crédits d'activités

| ECOLES | Dépenses | Montants 2024 | 2025 | | |
|--|---------------------------------------|------------------|-----------------|--|------------------|
| | | | Demandes | Propositions commissions scolaire et finances | Montants 2025 |
| Grpe Scolaire PAUL FUCHS | | | | | |
| 10 classes 227 élèves | 46 sorties piscine | 7 180 € | 7 520 € | 7 520 € | 7 520 € |
| | Transport piscine | 7 260 € | 5 520 € | 5 520 € | 5 520 € |
| Grpe Scolaire Les OLIVIERS (avec la maternelle) | | | | | |
| 4 classes 80 élèves | 16 sorties piscine | 2 970 € | 1 950 € | 1 950 € | 1 950 € |
| | Transport piscine | 3 540 € | 1 920 € | 1 920 € | 1 920 € |
| | Sortie pédagogique Horbourg-Wihr * | / | / | 230 € | 230 € |
| ECOLE MATERNELLE LES ERABLES | | | | | |
| 4 classes 82 élèves | 7 sorties piscine | 972 € | 980 € | 980 € | 980 € |
| | Transport piscine | 1 440 € | 875 € | 875 € | 875 € |
| | Sortie pédagogique Horbourg-Wihr * | - € | - € | 230 € | 230 € |
| ECOLE MATERNELLE LES LAURIERS | | | | | |
| 3 classes 51 élèves | 5 sorties escalade | 1 225 € | 1 590 € | 1 590 € | 1 590 € |
| | 5 séances de lutte | 360 € | 420 € | 420 € | 420 € |
| | Sortie pédagogique Horbourg-Wihr * | - € | - € | 230 € | 230 € |
| | Transport escalade | 575 € | 600 € | 600 € | 600 € |
| RECAPITULATIF | | | | | |
| 21 classes 440 élèves | Entrées activités (+ animateur) | 12 707 € | 12 460 € | 13 150 € | 13 150 € |
| | Transport activités | 12 815 € | 8 915 € | 8 915 € | 8 915 € |
| | TOTAL GENERAL | 25 522 € | 21 375 € | 22 065 € | 22 065 € |

* Forfait de 230 € pour chaque maternelle

DCM2025-130A SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 2025 – SECTEUR SCOLAIRERapporteur : M. Daniel BOEGLER, 1^{er} adjoint au maire

En tant que personnes susceptibles de revêtir la qualité de conseillers municipaux intéressés à l'affaire au sens de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, ou potentiellement en situation de prise illégale d'intérêts sanctionnée par l'article 432-12 du code pénal, les personnes suivantes ont quitté la salle avant le début de l'exposé préalable de la présente délibération et n'ont pris part ni aux débats, ni au vote de cette dernière :

- Mme Noémie DORGLER ;
- Mme Delphine RIESS-OSTERMANN ;
- M. Philippe SCHMIDT.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, pris notamment en ses articles L.2131-11 et L.2541-4;
 VU les propositions de la commission des affaires scolaires et extrascolaires du 5 novembre 2024 ;
 VU les propositions de la commission des finances du 25 novembre 2024 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Paraphes :



DECIDE

❖ D'accorder les subventions suivantes au secteur scolaire pour l'exercice 2025 :

1. Sorties scolaires et classes nature**Critères d'attribution des subventions :**

La commune subventionne les sorties scolaires selon les conditions et critères suivants :

- **Établissements scolaires concernés :**
 - Établissements scolaires publics du 1^{er} degré (écoles maternelles et primaires) *de la commune uniquement* ;
 - Collèges publics du département du Haut-Rhin ;
- **Public concerné :**
 - Établissements scolaires du 1er degré : tous les élèves, y compris ceux qui ne sont pas domiciliés dans la commune ;
 - Collèges : élèves domiciliés dans la commune uniquement ;
- **Lieux de séjour :** indéterminé ;
- **Conditions de séjour et de prise en charge :**
 - Sorties d'une à six nuitées maximum, organisées pendant le temps scolaire ;
 - Subvention calculée sur le nombre de nuitées ;
 - Subvention limitée au coût résiduel restant à la charge de la famille, compte tenu des autres aides financières versées ;
- **Montant de l'aide :** montant fixe de 13 € maximum par élève éligible et par nuitée ;
- **Conditions de versement de la subvention :**
 - élèves scolarisés dans un établissement du 1^{er} degré : subvention versée à l'organisateur (établissement ou coopérative scolaire, structure d'accueil ...) ;
 - élèves scolarisés dans un collège : subvention versée à la famille et non à l'organisateur ;
- **Principe général :** Les subventions telles que déterminées ci-dessus sont attribuées dans la limite des crédits ouverts au titre de l'exercice en cours.

Les subventions correspondantes, déterminées selon les critères ci-dessus définis, sont les suivantes :

| ECOLE | Montants 2024 | Objet | Demande | Propositions de la commission scolaire | | Propositions Commission Finances | Montants 2025 |
|--|----------------|-----------------------------|---------|--|----------------|----------------------------------|----------------|
| | | | | Calcul | TOTAL | | |
| AUTRES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES | | | | | | | |
| Collège de Fortschwih | / | Spectacle Festival des Arts | 1 495 € | 23 élèves de Horbourg-Wihr x 5 nuitées à 13€ | 1 495 € | 1 495 € | 1 495 € |
| | / | Voyage en Angleterre | 390 € | 6 élèves de Horbourg-Wihr X 4 nuitées à 13 € | / | / | 312 € |
| Particuliers | 1 000 € | Subventions voyages (1) | 1 000 € | (1) | 1 000 € | 1 000 € | 1 000 € |
| TOTAL | 3 288 € | | | - € | 2 495 € | 2 495 € | 2 807 € |

(1) Montant plafond - Les contributions au titre de ce dispositif seront attribuées en application des critères ci-dessus.

Paraphes :



2. Subventions de transport pour activités scolaires

| ECOLE | Dépenses | Montants 2024 | 2025 | | | | |
|-------------------------------------|----------|------------------|----------------|---|----------------|--|------------------|
| | | | Demandes | Propositions de la commission scolaire | | Propositions Commission Finances | Montants 2025 |
| | | | | Calcul | TOTAL | | |
| Grpe Scolaire PAUL FUCHS | | | | | | | |
| 10 classes 227 élèves | Forfait | 3 000 € | 3 000 € | 10 classes x 300 € | 3 000 € | 3 000 € | 3 000 € |
| Grpe Scolaire Les OLIVIERS | | | | | | | |
| 4 classes 80 élèves | Forfait | 1 200 € | 1 200 € | 4 classes x 300 € | 1 200 € | 1 200 € | 1 200 € |
| ECOLE MATERNELLE LES ERABLES | | | | | | | |
| 4 classes 82 élèves | Forfait | 1 200 € | 1 240 € | 4 classes x 300 € | 1 200 € | 1 200 € | 1 200 € |
| AUTRES ETABLISSEMENTS | | | | | | | |
| 3 classes 51 élèves | Forfait | 900 € | 1 080 € | 3 classes x 300 € | 900 € | 900 € | 900 € |
| TOTAL | | 6 300 € | 6 520 € | | 6 300 € | 6 300 € | 6 300 € |

3. Subventions de Noël

Le montant alloué par élève est de 9 €. Les montants prévisionnels alloués sont les suivants :

| ECOLE | Montants 2024 | Nombre d'élèves | 2025 | | | | | |
|-------------------------------------|------------------|--------------------|----------------------|----------------|---|----------------|--|------------------|
| | | | Demande | | Propositions de la commission scolaire | | Propositions Commission Finances | Montants 2025 |
| | | | Montant par élève | TOTAL | Montant par élève | TOTAL | | |
| Grpe Scolaire PAUL FUCHS | | | | | | | | |
| 10 classes 227 élèves | 1 944 € | 227 | 9,00 € | 2 043 € | 9,00 € | 2 043 € | 2 043 € | |
| Grpe Scolaire Les OLIVIERS | | | | | | | | |
| 4 classes 80 élèves | 738 € | 80 | 9,00 € | 720 € | 9,00 € | 720 € | 720 € | |
| ECOLE MATERNELLE LES ERABLES | | | | | | | | |
| 4 classes 82 élèves | 756 € | 82 | 9,00 € | 738 € | 9,00 € | 738 € | 738 € | |
| AUTRES ETABLISSEMENTS | | | | | | | | |
| 3 classes 51 élèves | 585 € | 51 | 9,00 € | 459 € | 9,00 € | 459 € | 459 € | |
| TOTAL | 4 023 € | 440 € | | 3 960 € | | 3 960 € | 3 960 € | |

Un réajustement des montants alloués sera effectué en fonction des effectifs réellement scolarisés à la rentrée de septembre 2025, sur la base d'un montant de 9 € par élève.

- ❖ De subordonner l'octroi de ces subventions à la disponibilité des crédits correspondants au budget 2025.

Paraphes :



DCM2025-130B SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 2025 – SPORT ET VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : M. Daniel BOEGLER, 1^{er} adjoint au maire

En tant que personnes susceptibles de revêtir la qualité de conseillers municipaux intéressés à l'affaire au sens de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, ou potentiellement en situation de prise illégale d'intérêts sanctionnée par l'article 432-12 du code pénal, les personnes suivantes ont quitté la salle avant le début de l'exposé préalable à l'adoption de la présente délibération et n'ont pris part ni aux débats, ni au vote de cette dernière :

- pour la subvention n°4 : M. Gilles PATRY ;
- pour la subvention n°8 : M. Thierry STOEBNER, Mme Pascale KLEIN ;
- pour la subvention n°10 : Mme Laurence BARBIER, Mme Martine BOEGLER, M. Thierry FRUHAUF, M. Thierry STOEBNER.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, pris notamment en ses articles L.2131-11 et L.2541-4;
VU les propositions des commissions réunies « sports et vie associative » et « culture et patrimoine » du 4 novembre 2024;

VU les propositions de la commission des finances du 25 novembre 2024 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ D'accorder au secteur du sport et de la vie associative un montant global de subventions de 38 791.90 € pour l'exercice 2025, selon le détail et les conditions ci-après annexés ;
- ❖ De subordonner l'octroi de ces subventions à la disponibilité des crédits correspondants au budget 2025.

DCM2025-130C SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 2025 – CULTURE, LOISIRS, PATRIMOINE

Rapporteur (sauf pour la subvention n°6): M. Daniel BOEGLER, 1^{er} adjoint au maire

Rapporteur (pour la subvention n°6): M. Thierry STOEBNER, maire

En tant que personnes susceptibles de revêtir la qualité de conseillers municipaux intéressés à l'affaire au sens de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, ou potentiellement en situation de prise illégale d'intérêts sanctionnée par l'article 432-12 du code pénal, les personnes suivantes ont quitté la salle avant le début de l'exposé préalable à l'adoption de la présente délibération et n'ont pris part ni aux débats, ni au vote de cette dernière :

- pour la subvention n°3 : Mme Christian DIETSCH ;
- pour la subvention n°5 : Mme Magali BERGER ;
- pour la subvention n°6 : M. Daniel BOEGLER ;
- pour la subvention n°7 : Mme Martine BOEGLER ; M. Philippe SCHMIDT, M.; Alfred STURM ;
- pour la subvention n°8 : M. Arthur URBAN, M. Bruno FERRARETTO ;
- pour la subvention n°9 : M. Thierry BACH, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Marie-Paule KARLI, M. Thierry STOEBNER, M. Arthur URBAN, M. Christian DIETSCH ;
- pour la subvention n°10 : Mme Laurence BARBIER, Mme Pascale KLEIN ;
- pour la subvention n°11 : M. Arthur URBAN.

M. Serge HAMM affirme qu'il n'est pas membre de l'école de musique.

Paraphes :



Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, pris notamment en ses articles L.2131-11 et L.2541-4;
 VU les propositions des commissions réunies « sports et vie associative » et « culture et patrimoine » du 4 novembre 2024 ;

VU les propositions de la commission des finances du 25 novembre 2024 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ D'accorder au secteur de la culture, des loisirs et du patrimoine un montant global de subventions de 71 426,76 € pour l'exercice 2025, selon le détail et les conditions ci-après annexés ;
- ❖ De subordonner l'octroi de ces subventions à la disponibilité des crédits correspondants au budget 2025.

DCM2025-130D SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 2025 – SECTEUR SOCIAL

Rapporteur : M. Daniel BOEGLER, 1^{er} adjoint au maire

En tant que personnes susceptibles de revêtir la qualité de conseillers municipaux intéressés à l'affaire au sens de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, ou potentiellement en situation de prise illégale d'intérêts sanctionnée par l'article 432-12 du code pénal, les personnes suivantes ont quitté la salle avant le début de l'exposé préalable à l'adoption de la présente délibération et n'ont pris part ni aux débats, ni au vote de cette dernière :

- Mme Laurence BARBIER ;
- Mme Laurence KAEHLIN ;
- Mme Joëlle LYET.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, pris notamment en ses articles L.2131-11 et L.2541-4;
 VU les propositions du conseil d'administratif du centre communal d'action sociale du 23 octobre 2024 ;

VU les propositions de la commission des finances du 25 novembre 2024 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ D'accorder les subventions suivantes au secteur social pour l'exercice 2025 :

| BÉNÉFICIAIRES | Montants 2025 |
|--|------------------|
| C.C.A.S. | 13 000 € |
| Groupement d'Action Sociale (personnel communal) | 12 500 € |
| APALIB | 1 000 € |
| APAMAD | 1 000 € |
| Ligue départementale contre le Cancer | 400 € |
| La Manne Colmar | 200 € |
| FSL (Fonds départemental de Solidarité pour le Logement) | 600 € |
| Club de l'Amitié | 2 800 € |
| Foyer Espoir | 400 € |
| Delta Revie 68 (3 abonnés) | 200 € |
| Aide à la formation BAFA | 2 000 € |

Paraphes :



| BÉNÉFICIAIRES | Montants 2025 |
|---|------------------|
| ASAD (Aide à domicile) Colmar | 200 € |
| Restos du Cœur Colmar | 200 € |
| APAEI St-André Cernay (2 enfants de HW) | 100 € |
| AGIMAPAK (transport patients accueil jour La Roselière Kunheim) | 2 400 € |
| AIDES (lutte contre le Sida) | 100 € |
| MIETTE DE PAIN Horbourg-Wihr | 1 000 € |
| Solidarité Femmes 68 Mulhouse | 200 € |
| ARGILE (addictions) Colmar | 100 € |
| CARITAS Colmar | 200 € |
| SÉPIA (jeunes suicidaires) Colmar | 100 € |
| Banque alimentaire du Haut-Rhin | 200 € |
| ARAHM Strasbourg (2 personnes de HW) | 100 € |
| Divers (aides exceptionnelles) | 5 000 € |
| T O T A L | 44 000 € |

- ❖ De subordonner l'octroi de ces subventions à la disponibilité des crédits correspondants au budget 2025.

DCM2024-130E SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 2025 – DIVERS

Rapporteur : M. Daniel BOEGLER, 1^{er} adjoint au maire

En tant que personnes susceptibles de revêtir la qualité de conseillères municipales intéressées à l'affaire au sens de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, ou potentiellement en situation de prise illégale d'intérêts sanctionnée par l'article 432-12 du code pénal, les personnes suivantes ont quitté la salle avant le début de l'exposé préalable à l'adoption de la présente délibération et n'ont pris part ni aux débats, ni au vote de cette dernière :

- Mme Carole AUBEL-TOURRETTE ;
- Mme Noémie DORGLER.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, pris notamment en ses articles L.2131-11 et L.2541-4;
VU les propositions de la commission des finances du 25 novembre 2024 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ D'accorder les subventions suivantes pour l'exercice 2025 :

| Bénéficiaires | Montants 2024 | Demandes 2025 | Propositions commission finances | Subventions 2025 |
|---|------------------|------------------|--|---------------------|
| Prévention routière | 150 € | 150 € | 150 € | 150 € |
| Union départementale des sapeurs pompiers - Participation assurance oeuvres sociales | 600 € | 600 € | 600 € | 600 € |
| Amicale des sapeurs-pompiers | 550 € | 550 € | 550 € | 550 € |
| Groupe de Secours Catastrophe Français | 315 € | 315 € | 315 € | 315 € |
| Colmar Vélo (Vélodocteurs) | - € | - € | 2 500 € | 2 500 € |
| ENFANCE EVEIL (1) | 15 300 € | 15 500 € | 15 500 € | 15 500 € |
| T O T A L | 16 915 € | 17 115 € | 19 615 € | 19 615 € |

(1) Versée mensuellement par douzièmes.

Paraphes :



| Bénéficiaire | Montants 2024 ⁽¹⁾ | Demande 2025 ⁽²⁾ | Propositions commission finances ⁽³⁾ | Subvention 2025 ⁽³⁾ |
|--------------|---------------------------------|--------------------------------|---|-----------------------------------|
| AGAPEJ | 480 000 € | 487 607 € | 135 000 € | 135 000 € |

(1) Montant de subvention versé en 2024, correspondant à une année pleine

(2) Montant correspondant à la période janvier-août 2025 (8 mois), compte tenu de la date prévisionnelle de mise en place de la délégation de service public pour la gestion des activités scolaires périscolaires et extrascolaires, fixée au 1^{er} septembre 2025

(3) Le montant accordé correspond à une quote part de subvention afférente aux quatre premiers mois de 2025 (janvier à avril inclus). Le versement pour cette période s'échelonne en quatre fractions mensuelles égales, payées en début de mois. Un réexamen sera effectué au plus tard au moment du vote du budget primitif 2025 afin de déterminer s'il y a lieu de verser un complément de subvention au titre des mois de mai à août, ainsi que, le cas échéant, le montant de ce complément.

| Bénéficiaire | Montant 2024 | Propositions commission finances | Montant 2025 |
|--|------------------------|--|------------------------|
| Subvention aux associations locales pour les vins d'honneur offerts au nom de la Commune. Limité à 70 personnes par manifestation. | 3,20 € par personne | 3,20 € par personne | 3,20 € par personne |

- ❖ De subordonner l'octroi de ces subventions à la disponibilité des crédits correspondants au budget 2025.

DCM2024-131 VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION ARCHIHW POUR LA LOCATION D'UNE SALLE À L'ESPACE RIED BRUN À MUNTZENHEIM

Rapporteur : M. Daniel BOEGLER, 1^{er} adjoint au maire

En tant que personnes susceptibles de revêtir la qualité de conseillères municipales intéressées à l'affaire au sens de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, ou potentiellement en situation de prise illégale d'intérêts sanctionnée par l'article 432-12 du code pénal, les personnes suivantes ont quitté la salle avant le début de l'exposé préalable à l'adoption de la présente délibération et n'ont pris part ni aux débats, ni au vote de cette dernière :

- Mme Laurence BARBIER,
- Mme Pascale KLEIN.

L'association d'Archéologie et d'Histoire de Horbourg-Wihr (ARCHIHW) a organisé le 21 novembre 2024 une conférence consacrée au Castellum de Horbourg-Wihr. Cette conférence s'est déroulée à l'espace Ried Brun de Muntzenheim.

Compte tenu de l'objet de la conférence, qui contribue à faire connaître et à diffuser l'histoire de la commune et présente de ce fait un intérêt communal certain, il est proposé de verser à l'association une subvention de 860 € permettant de couvrir intégralement le coût de la location des locaux.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, pris notamment en ses articles L.2131-11 et L.2541-4;

Considérant que le versement de la subvention présente un intérêt communal ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Paraphes :



DECIDE

- ❖ De verser à l'association d'Archéologie et d'Histoire de Horbourg-Wihr (ARCHIHW) une subvention de fonctionnement exceptionnelle d'un montant de 860 €, destinée à couvrir les frais de location de l'espace Ried Brun de Muntzenheim pour l'organisation le 21 novembre 2024 d'une conférence consacrée au Castellum de Horbourg-Wihr ;

DIT

- ❖ Que les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont prévus au budget ;

CHARGE

- ❖ Le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

DCM2024-132A DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET N°4 – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE AUX TRAVAUX DU CARREFOUR DIT « DES QUATRE-VENTS »

Rapporteur : M. Daniel BOEGLER, 1^{er} adjoint au maire

Par délibération n°DCM2023-27 du 15 mai 2023, le conseil municipal a approuvé la conclusion avec la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagement du carrefour dit des « quatre vents », sur les RD n°418 et n°111.

Cette convention prévoit notamment de mettre une partie du coût des travaux à la charge de la CEA, qui est l'autorité gestionnaire du réseau des routes départementales.

Le montant de cette participation financière a été chiffré à 108 000 € lors de l'élaboration du budget primitif.

Suite à l'établissement du décompte définitif, ce montant est passé à 172 015.65 € TTC. Il y a lieu par conséquent d'adopter une délibération modificative du budget afin de permettre la passation des écritures comptables afférentes à cette opération.

Le conseil municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu le budget communal de l'exercice 2024,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ D'adopter la décision modificative du budget n°4 suivante, qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

| Section d'investissement - Dépenses | | | | | | |
|---|-----------------------------------|------------------------|-----------------------|-----------------------|-------------------------|------------------------------|
| Compte | Intitulé | Crédits budg. Initiaux | Solde budg. antérieur | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Crédits budg. après virement |
| 458104 | Opérations sous mandat (Dépenses) | 108 000,00 € | 108 000,00 € | - € | 65 000,00 € | 173 000,00 € |
| Total chapitre 45 – Opérations pour le compte de tiers | | 108 000,00 € | 108 000,00 € | - € | 65 000,00 € | 173 000,00 € |
| Total dépenses d'investissement | | 108 000,00 € | 108 000,00 € | - € | 65 000,00 € | 173 000,00 € |

Paraphes :



| Section d'investissement - Recettes | | | | | | |
|--|-----------------------------------|------------------------|-----------------------|-----------------------|-------------------------|------------------------------|
| Compte | Intitulé | Crédits budg. initiaux | Solde budg. antérieur | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Crédits budg. après virement |
| 458204 | Opérations sous mandat (Recettes) | 108 000,00 € | 108 000,00 € | - € | 65 000,00 € | 173 000,00 € |
| Total chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement | | 108 000,00 € | 108 000,00 € | - € | 65 000,00 € | 173 000,00 € |
| Total recettes d'investissement | | 108 000,00 € | 108 000,00 € | - € | 65 000,00 € | 173 000,00 € |

CHARGE

❖ Le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

DCM2024-132B DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET N°5 – REPRISE DES AVANCES FORFAITAIRES SUR TRAVAUX VERSÉES DANS LE CADRE DES MARCHÉS DE CONSTRUCTION DU NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE

Rapporteur : M. Daniel BOEGLER, 1^{er} adjoint au maire

Les marchés de travaux conclus dans le cadre de la construction du nouveau groupe scolaire et périscolaire prévoient le versement d'avances.

Les avances consistent à verser une partie du montant d'un marché public au titulaire de ce marché avant tout commencement d'exécution de ses prestations. Elle facilite l'exécution des marchés publics et assure un égal accès à ces marchés à toutes les entreprises, qu'elles disposent ou non d'une trésorerie suffisante pour débiter l'exécution des prestations.

Lors de l'établissement des décomptes financiers, les avances versées s'imputent sur les sommes dues au titulaire, selon un rythme et les modalités fixés par le marché. Le remboursement complet des avances doit, en tout état de cause, être terminé lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint 80% du montant TTC des prestations qui lui sont confiées au titre du marché.

Afin de permettre la passation des écritures comptables nécessaires à la reprise des avances des marchés conclus pour la construction du nouveau groupe scolaire et périscolaire, il y a lieu d'adopter une décision modificative du budget. S'agissant d'opérations d'ordres, ces écritures n'entraîneront ni encaissements, ni décaissements.

Le conseil municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget communal de l'exercice 2024,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

❖ D'adopter la décision modificative du budget n°5 suivante, qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

Paraphes :



| Section d'investissement - Dépenses | | | | | | |
|--|--|------------------------|-----------------------|-----------------------|-------------------------|------------------------------|
| Compte | Intitulé | Crédits budg. initiaux | Solde budg. antérieur | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Crédits budg. après virement |
| 2313 | Immobilisations en cours - Constructions | - € | - € | - € | 351 000,00 € | 351 000,00 € |
| Total chapitre 041 – Opérations patrimoniales | | - € | - € | - € | 351 000,00 € | 351 000,00 € |
| Total dépenses d'investissement | | - € | - € | - € | 351 000,00 € | 351 000,00 € |
| Section d'investissement - Recettes | | | | | | |
| Compte | Intitulé | Crédits budg. initiaux | Solde budg. antérieur | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Crédits budg. après virement |
| 238 | Avances sur immobilisations | - € | - € | - € | 351 000,00 € | 351 000,00 € |
| Total chapitre 041 – Opérations patrimoniales | | - € | - € | - € | 351 000,00 € | 351 000,00 € |
| Total recettes d'investissement | | - € | - € | - € | 351 000,00 € | 351 000,00 € |

La décision modificative s'équilibre en recettes et en dépenses

CHARGE

❖ Le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

DCM2024-132C DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET N°6 – INDEMNITÉS D'INTERVENTION DES SAPEURS POMPIERS

Rapporteur : M. Daniel BOEGLER, 1^{er} adjoint au maire

Il est nécessaire d'adopter une décision modificative du budget afin de prévoir des crédits supplémentaires destinés à permettre l'imputation sur l'exercice 2024 des indemnités liées aux interventions des sapeurs-pompiers volontaires au cours de l'année.

Le conseil municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu le budget communal de l'exercice 2024,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

❖ D'adopter la décision modificative du budget n°6 suivante :

| Section de fonctionnement - Dépenses | | | | | | |
|--|---|------------------------|-----------------------|-----------------------|-------------------------|------------------------------|
| Compte | Intitulé | Crédits budg. initiaux | Solde budg. antérieur | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Crédits budg. après virement |
| 6218 | Autres personnel extérieur | 10 000,00 € | 10 000,00 € | - € | 2 000,00 € | 12 000,00 € |
| TOTAL CHAPITRE 012- Charges de personnel et frais assimilés | | 10 000,00 € | 10 000,00 € | - € | 2 000,00 € | 12 000,00 € |
| 65748 | Subventions de fonctionnement - Autres personnes de droit privé | 647 000,00 € | 639 120,00 € | 2 000,00 € | - € | 637 120,00 € |
| TOTAL CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante | | 647 000,00 € | 639 120,00 € | 2 000,00 € | - € | 637 120,00 € |
| Total dépenses de fonctionnement | | 657 000,00 € | 649 120,00 € | 2 000,00 € | 2 000,00 € | 649 120,00 € |

Paraphes :



CHARGE

- ❖ Le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

DCM2024-133 AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Rapporteur : M. Daniel BOEGLER, 1^{er} adjoint au maire

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

En application de ces dispositions, le conseil municipal est appelé à délibérer afin de déterminer le montant et l'affectation des dépenses d'investissement pouvant être engagées liquidées et mandatées sur le prochain exercice budgétaire avant l'adoption du budget primitif de l'année 2025.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, pris notamment en son article L. 1612-1 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ D'autoriser le maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif 2025 les dépenses d'investissement suivantes :

Paraphes :



| Chapitre | Compte | Libellé compte | Opération | Montant |
|--|--------|---|--|--------------------|
| 21 | 21351 | Installations générales, agencements, aménagements de constructions - Bâtiments | Remplacement pompe relevage base nautique | 10 000 € |
| 21 | 2151 | Réseaux de voirie | Déplacements doux | 83 000 € |
| 21 | 2151 | Réseaux de voirie | Refection de la rue de Lorraine | 200 000 € |
| 21 | 21538 | Autres réseaux | Amélioration éclairage public | 620 000 € |
| 21 | 21841 | Matériels de bureau et mobilier scolaire | Achat mobilier nouveau groupe scolaire et périscolaire | 20 000 € |
| Total chapitre 21 - Immobilisations corporelles : | | | | 933 000 € |
| Chapitre | Compte | Libellé compte | Opération | Montant |
| 23 | 2315 | Immobilisations en cours - Installations techniques | Travaux pont des américains | 118 000 € |
| Total chapitre 23 - Constructions en cours : | | | | 118 000 € |
| TOTAL AUTORISATION D'ENGAGEMENT | | | | 1 051 000 € |

❖ D'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2025 lors de son adoption ;

CHARGE

❖ Le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

DCM2024-134 TRAVAUX LIÉS AU DÉVELOPPEMENT DES MODES DE DÉPLACEMENTS DOUX – PLAN DE FINANCEMENT POUR LE DÉPÔT DES DEMANDES DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Thierry STOEBNER, maire

Afin de permettre le dépôt des demandes de subventions pour les travaux liés au développement des modes de déplacements doux à Horbourg-Wihr, il est nécessaire d'adopter le plan de financement prévisionnel de l'opération.

M. Christian DIETSCH demande si le montant des travaux indiqué dans le tableau a un lien avec les montants indiqués dans le point communication consacré aux marchés.

Monsieur le maire répond par la négative.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020-48 du 28 septembre 2020 portant délégation au maire du pouvoir de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour toutes opérations de travaux, prestations de services ou achats de biens mobiliers ou immobiliers quels qu'en soient les montants, sur le fondement de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

❖ D'arrêter le plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit

Paraphes :



| Dépenses | Montant HT | Ressources | Montant HT |
|--|-----------------------|--------------------------------|-----------------------|
| Travaux déplacements doux | | <i>Aides publiques :</i> | |
| Travaux de création de pistes cyclables | 357 400,00 € | ETAT DETR/DSIL | 120 000,00 € |
| Construction d'une passerelle pour modes doux | | ETAT - Fonds mobilités actives | 310 750,00 € |
| Mise en valeur de l'ancienne passerelle | 98 065,00 € | REGION | 100 000,00 € |
| Construction et pose de la nouvelle passerelle | 554 420,00 € | CEA | 75 000,00 € |
| | | TIMKEN | 100 173,16 € |
| | | CAC FONDS DE CONCOURS | 62 880,00 € |
| | | FONDS PROPRES AUTOFINANCEMENT | 241 081,84 € |
| Total | 1 009 885,00 € | Total | 1 009 885,00 € |

CHARGE

- ❖ Le maire de solliciter toutes les subventions nécessaires à la réalisation du projet conformément à la délégation qui lui a été accordée sur le fondement de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et de prendre tout acte et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et notamment toute convention d'objectif ou de partenariat conditionnant le versement des subventions.

DCM2024-135 **CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE DES ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LE FINANCEMENT DE L'ACHAT DE MOBILIER ET DE MATÉRIEL POUR LE SERVICE PÉRISCOLAIRE**

Rapporteur : M. Thierry STOEBNER, maire

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'action sociale, la Caisse des Allocations Familiales (CAF) verse des aides à l'investissement destinées à soutenir financièrement les projets de création, de rénovation, de réhabilitation et d'achat de matériels et mobiliers des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) s'engageant vers une labellisation « Plan mercredi ».

Pour rappel, l'ALSH regroupe :

- l'accueil périscolaire (avant et après l'école, pause méridienne, mercredi et samedi) ;
- l'accueil extrascolaire (pendant les vacances scolaires) ;
- l'accueil des adolescents.

Le montant maximum de l'aide est de 25 000 € par type d'opération.

Il est calculé par référence aux deux plafonds suivants :


- 60 % de la dépense subventionnable sur la base du projet présenté à la CAF
- au maximum 2 500 €/m².

L'attribution de cette subvention est subordonnée à la conclusion d'une convention d'objectif et de financement avec l'organisme.

La commune, qui a mis en place le plan mercredi à la rentrée 2022 pour une durée de 3 ans renouvelable, a saisi la Caisse des Allocations Familiales du Haut-Rhin d'une demande de subvention sur la base de ce dispositif, en vue de financer l'achat de mobiliers et matériels qui seront affectés à l'ALSH à la rentrée 2025.

Par courrier du 24 octobre 2024, la CAF du Haut-Rhin a notifié à la commune un projet de convention prévoyant le versement d'une subvention de 25 000 €, soit le montant maximum.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer cette dernière.

Paraphes : 

Le conseil municipal,

Vu le projet de convention ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ D'autoriser la conclusion avec la Caisse des Allocations Familiales du Haut-Rhin de la convention d'objectif et de financement « aide nationale exceptionnelle à l'investissement en ALSH » dont un exemplaire demeurera annexé à la présente délibération ;

CHARGE

- ❖ Le maire ou son représentant de signer la convention ainsi que tout acte et document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DCM2024-136 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE CONCLUE AVEC LA CAISSE DES ALLOCATIONS FAMILIALES DU HAUT-RHIN

Rapporteur : Mme Carole AUBEL-TOURRETTE, 6^{ème} adjointe au maire

La Convention Territoriale Globale (CTG) signée entre Colmar Agglomération et la Caisse des Allocations Familiales (CAF) du Haut Rhin arrive à échéance cette fin d'année. Le périmètre d'intervention de la politique familiale étant porté au plan intercommunal, la commune de Horbourg-Wihr a été intégrée en 2023 à la dernière convention cadre 2020/2024.

Depuis 2021, un projet social de territoire a pu être élaboré, reposant sur un diagnostic des besoins des familles et un programme d'actions. Ce dernier a été coconstruit au travers des différentes rencontres avec les acteurs et partenaires sociaux actifs présents sur Colmar Agglomération :

- 4 réunions partenariales sur le diagnostic,
- 5 groupes de travail thématique dont 2 ateliers de concertation,
- 3 assises des acteurs Enfance-Jeunesse et Animation,
- 1 enquête des habitants allocataires du territoire.

Afin de conduire les différentes phases du projet social, 17 comités techniques ont été organisés ainsi que 6 comités de pilotage.

La dimension financière du contrat est formalisée par les COF (conventions d'objectifs et de financements). La CAF s'engage à maintenir jusqu'en 2029 son soutien financier aux structures présentes sur le territoire. Il est à noter que les postes de pilotage ayant évolué vers des postes de chargé de coopération CTG seront financés uniquement à l'échelle de Colmar Agglomération.


La future convention cadre 2025/2029 sera signée par Colmar Agglomération, renouvelant ainsi un point de coordination unique des politiques familiales sur la base d'un bassin de vie.

Ses objectifs porteront sur l'ingénierie et la mise en place d'actions, prioritairement dans les champs de l'action sociale, le logement, l'enfance et la jeunesse, l'animation, la parentalité. La commune de Horbourg-Wihr sera représentée au sein du comité de pilotage.

Le conseil municipal,

Vu les projets de convention ;

Considérant l'importance de poursuivre une approche territoriale cohérente en matière de politiques et de prestations familiales, basée sur un diagnostic partagé réalisé par Colmar Agglomération, ainsi que la mise en œuvre d'un projet stratégique global ;

Paraphes : 

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ D'autoriser la conclusion de l'ensemble des conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse des Allocations Familiales ainsi que leurs avenants, dont les modèles seront déclinés par structure (EAJE, RAM, ALSH, ludothèque), sur la base des exemples annexés à la présente délibération ;
- ❖ D'autoriser la conclusion la future de la convention territoriale cadre pour la période 2025- 2029 ;
- ❖ De subordonner les autorisations accordées aux deux alinéas précédents à l'adoption de délibérations concordantes du conseil communautaire de Colmar Agglomération et des conseils municipaux de ses communes membre ;

CHARGE

- ❖ Le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

DCM2024-137 RENOUVELLEMENT DE MISSION MUTUALISÉE RGPD PROPOSÉE CONJOINTEMENT PAR LES CENTRES DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES

Rapporteur : M. Thierry STOEBNER, maire

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » (règlement général sur la protection des données) est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le centre de gestion (CDG) de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le CDG de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

Paraphes :



La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1er janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Il est par conséquent proposé de renouveler l'adhésion à la mission RGPD du centre de gestion par la conclusion d'une convention détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal,

Vu le projet de convention ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ D'autoriser la conclusion de la convention dont un exemplaire demeurera annexé à la présente délibération, relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité pour la période 2025-2026 ;
- ❖ De désigner auprès de la CNIL le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle en tant que délégué personne morale à la protection des données de la collectivité ;

CHARGE

- ❖ Le maire ou son représentant de prendre tout acte et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

DCM2024-138 **MISE EN PLACE DU NOUVEAU RÉGIME INDEMNITAIRE DE LA POLICE MUNICIPALE**

Rapporteur : M. Thierry STOEBNER, maire

Le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 a instauré un nouveau régime indemnitaire, dénommé indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE), pour les fonctionnaires relevant des trois cadres d'emplois (catégories A, B et C) de la police municipale et du cadre d'emplois (catégorie C) des gardes champêtres.

I. Dispositions générales

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions (notamment l'indemnité d'administration et de technicité et l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions des policiers et des gardes-champêtres), à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.

Les agents publics bénéficiaires de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) sont les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, en position d'activité ou en service détaché relevant du cadre d'emplois :

- des directeurs de police municipale, régis par le décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;

Paraphes :



- des chefs de service de police municipale, régis par le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- des agents de police municipale, régis par le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- des gardes champêtres, régis par le décret n° 94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres.

L'ISFE se compose d'une part fixe et d'une part variable.

II. Dispositions relatives à la part fixe

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension, c'est-à-dire le traitement indiciaire brut augmenté le cas échéant de la nouvelle bonification indiciaire, un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

- 33 % maximum pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
- 32 % maximum pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- 30% maximum pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- 30 % maximum pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

L'autorité territoriale détermine, par arrêté individuel, le taux individuel de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) propre à chaque agent public bénéficiaire, dans la limite de ces taux plafonds.

La part fixe de l'IFSE est versée mensuellement.

III. Dispositions relatives à la part variable

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel annuel (= prise en compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs).

Il est proposé à cet effet de retenir les critères d'appréciation suivants :

- la valeur professionnelle de l'agent telle qu'elle est appréciée notamment à l'issue de l'entretien professionnel ;
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- son sens du service public ;
- sa capacité à travailler en équipe ;
- sa contribution au collectif de travail ;
- la connaissance de son domaine d'intervention ;
- sa capacité à s'adapter aux exigences de l'emploi ;
- sa capacité à coopérer avec des partenaires internes ou externes ;
- son implication dans les projets du service ;
- sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel ;
- l'investissement collectif d'une équipe autour d'un projet porté par le service ;
- les résultats professionnels obtenus eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

- 9 500 € pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
- 7 000 € pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Paraphes :



- 5 000 € pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- 5 000 € pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

L'autorité territoriale fixe, par arrêté individuel, le montant de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) propre à chaque agent public bénéficiaire, en fonction des critères précités et dans la limite des montants plafonds fixés par le conseil municipal.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant. Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Le décret n° 2024-614 précité prévoit que lors de la première application des dispositions précitées, si après application de l'alinéa précédent, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage mentionné au même alinéa et dans la limite du montant plafond.

IV. Modalités de maintien et de suppression de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement en cas d'éloignement temporaire du service

Par délibérations n°2017-46A et 46B du 11 septembre 2017, le conseil municipal a institué le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour l'ensemble des agents communaux, à l'exception des ceux qui relèvent des cadres d'emplois de la filière de la police municipale, qui n'étaient pas éligibles à ce dispositif.

Ces délibérations ont mis en place des mécanismes visant à moduler à la baisse les montants de régime indemnitaire attribués individuellement aux agents, en fonction de certaines absences.

En application du principe d'égalité et par équité entre les agents, il est proposé de transposer ces dispositions à l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement instituée par la présente délibération.

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 714-13 ;

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu la réponse ministérielle du 05 mai 2003 à la question écrite n° 12292 du 17 février 2003 (Assemblée nationale) ;

Vu la réponse ministérielle du 30 mai 2006 à la question écrite n° 88819 du 14 mars 2006 (Assemblée nationale) ;

Considérant l'avis favorable rendu par le comité social territorial en date du 26 novembre 2026 ;


Considérant que l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) se compose d'une part fixe et d'une part variable ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1

À compter du 1^{er} janvier 2025, l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est instaurée, dans les conditions fixées par la présente délibération.

Paraphes : 

Article 2

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.

Article 3

Les agents publics bénéficiaires de l'ISFE sont les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, en position d'activité ou en service détaché relevant des cadres d'emplois suivants :

- directeurs de police municipale, régis par le décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
- chefs de service de police municipale, régis par le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- agents de police municipale, régis par le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- gardes champêtres, régis par le décret n° 94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres.

Article 4

S'agissant des agents publics exerçant leurs fonctions à temps non complet ou à temps partiel, les montants de l'ISFE sont attribués au prorata de la durée hebdomadaire de service.

Par dérogation, pour les agents publics exerçant leurs fonctions à temps partiel à raison d'une quotité égale à 80 ou 90 % d'un temps complet, cette fraction est égale respectivement aux six septièmes ou aux trente-deux trente-cinquièmes.

Article 5

La part fixe de l'ISFE est versée mensuellement.

Elle est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension, c'est-à-dire le traitement indiciaire brut augmenté le cas échéant de la nouvelle bonification indiciaire, un taux individuel dans la limite des taux suivants :

- 32 % maximum pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- 20% maximum pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- 20 % maximum pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

L'autorité territoriale détermine par arrêté individuel, dans la limite des taux plafonds précités, le taux individuel de la part fixe de l'ISFE propre à chaque agent public bénéficiaire, lequel est modulable sur la base des critères suivants :

- niveau de responsabilité exercée / fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;
- expérience professionnelle acquise (élargissement des compétences, approfondissement des savoirs, consolidation des connaissances pratiques assimilées sur l'emploi).

Paraphes :



Article 6

La part fixe de l'ISFE sera maintenue dans les mêmes proportions que le soumis à retenue pour pension :

- en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de travail, de trajet ou de service, maladie professionnelle) ;
- en cas de grève, de suspension conservatoire, d'absence consécutive à une sanction disciplinaire, de mise en disponibilité, d'absence non autorisée et de service non fait, de congés sans solde.

Cette part fixe sera suspendue dans sa totalité en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou en congé de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire, d'accident de travail, de trajet ou de service ou de maladie professionnelle (requalification du congé), les montants qui lui auront été versés durant ce même congé lui demeureront acquis. En revanche, il n'y aura pas de versement pour la ou les périodes de congé de longue maladie ou de congé de longue durée ultérieures.

En dehors des cas susvisés, et notamment pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ou en cas d'absence autorisée dans le cadre d'une autorisation spéciale d'absence, la part fixe de l'ISFE sera maintenue intégralement.

Article 7

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel annuel (= prise en compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs).

Il est proposé à cet effet de retenir les critères d'appréciation suivants :

- la valeur professionnelle de l'agent ;
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- son sens du service public ;
- sa capacité à travailler en équipe ;
- sa contribution au collectif de travail ;
- la connaissance de son domaine d'intervention ;
- sa capacité à s'adapter aux exigences de l'emploi ;
- sa capacité à coopérer avec des partenaires internes ou externes ;
- son implication dans les projets du service ;
- sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel ;
- l'investissement collectif d'une équipe autour d'un projet porté par le service ;
- les résultats professionnels obtenus eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève.

Article 8

L'autorité territoriale fixe par arrêté individuel le montant de la part variable de l'ISFE propre à chaque agent public bénéficiaire, en fonction des critères visés à l'article 7 et dans la limite des montants plafonds suivants :

- 7 000 € pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- 5 000 € pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- 5 000 € pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

Paraphes :



Article 9

La part variable de l'ISFE est versée mensuellement dans la limite de 50 % des montants plafonds définis à l'article 8. Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Lors de la première application des dispositions précitées, si après application de l'alinéa précédent, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage mentionné au même alinéa et dans la limite du montant plafond.

Article 10

Les absences suivantes donnent lieu à une diminution de la part variable de l'ISFE :

- congés de maladie ordinaire ;
- autorisations spéciales d'absences pour événements familiaux /événements de la vie courante etc. accordées par l'autorité territoriale (hormis les cas listés ci-dessous) ;
- congés supplémentaires accordés au-delà du congé légal de maternité ordinaire, en cas d'état pathologique résultant de la grossesse ou des suites de l'accouchement ;
- grève, suspension conservatoire, absence consécutive à une sanction disciplinaire, mise en disponibilité, absence non autorisée, de service non fait, de congé sans solde ;
- mise en disponibilité ;
- congé parental ;
- absences liées à une sanction disciplinaire.

La diminution appliquée sera égale, pour chaque jour ouvré (ou fraction de jour ouvré) d'absence, à 1/260ème du montant annuel attribué à l'agent.

La part variable est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de :

- congé annuel,
- congé pris au titre de l'ARTT,
- congé pour maternité, de paternité, d'accueil de l'enfant et d'adoption,
- autorisation spéciale d'absence pour maladie très grave (notamment celles précisées dans l'article D322-1 du code de la sécurité sociale) d'un enfant ou du conjoint ou pour décès d'un enfant de l'agent ou du conjoint, décès du conjoint ou concubin, du père ou de la mère, des beaux-parents, des ascendants ou descendants vivant au foyer ;
- autorisations spéciales d'absences accordées de droit ;
- maladie professionnelle dûment constatée ;
- accident de travail, de trajet ou de service ;
- congé de solidarité familiale ;
- congé pour formation professionnelle (y compris préparation aux concours).


En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de la part variable est suspendu.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou en congé de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire, d'accident de travail, de trajet ou de service ou de maladie professionnelle (requalification du congé), les montants qui lui auront été versés au titre de la part variable de l'ISFE durant ce même congé lui demeurent acquis. En revanche, il n'y a pas de versement pour la ou les périodes de congé de longue maladie ou de congé de longue durée ultérieures

Article 11

Le maire ou son représentant est chargé de l'application de la présente délibération.

Paraphes :

fa 

DCM2024-139 TRANSFERT DE L'ACTIF ET DU PASSIF DE L'AFUA LES VERGERS

Rapporteur : Alfred STURM, 5^{ème} adjoint au maire

Dans le cadre d'opérations d'urbanisme telles que par exemple la création de lotissements, les aménageurs réalisent des travaux de viabilisation (voirie, réseaux divers, espaces et équipements publics ...) dont ils souhaitent voir la propriété transférée dans le patrimoine des différentes collectivités et organismes gestionnaires de réseaux, en fonction des compétences qu'ils exercent.

Les réseaux d'électricité, de gaz et de télécommunication font l'objet de rétrocessions aux différents concessionnaires à savoir, respectivement, ERDF-ENEDIS, Vialis et Orange. Les réseaux d'eau potable et d'assainissement sont quant à eux rétrocédés à Colmar Agglomération, compétente dans ces domaines.

La commune a vocation quant à elle à récupérer principalement le réseau d'éclairage public, la voirie et ses abords, les espaces verts et équipements divers, après vérification que la conception et l'exécution des travaux sont conformes aux règles de l'art et aux choix patrimoniaux de la commune. Ces réseaux et équipements intègrent ensuite l'actif du budget communal, les coûts d'entretien et d'exploitation étant alors assumés par la commune.

Le regroupement en AFUA (Association Foncière Urbaine Autorisée) des propriétaires de la zone AUa au lieudit « Auf den Dunnen Pfad » dite AFUA « Les Vergers » a été autorisée par le conseil municipal en date du 12 septembre 2011 et par la Préfecture en date du 26 mars 2012 (arrêté préfectoral N°2012-086-0004).

La voirie et les espaces verts réalisés ont déjà été incorporés dans le patrimoine communal, suite à leur acquisition à l'euro symbolique, par l'acte notarié en date du 21/12/2023. Acquisition autorisée par la délibération n° DCM2023-28 du 15/05/2023.

L'ensemble des différents réseaux ont été rétrocédés à la commune et aux différents gestionnaires, l'AFUA Les VERGERS n'a plus de raison d'être.

C'est pourquoi, l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'AFUA Les VERGERS, a dans sa délibération du 19 janvier 2024 autorisé sa dissolution.

Conformément à l'article n° 38 de ses statuts, en cas de dissolution, les actifs seront versés à la commune de Horbourg-Wihr.

L'ensemble des travaux à réaliser sont achevés et payés. L'association n'a aucune dette.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2541-12 et suivants ;

Vu les statuts de l'AFUA Les VERGERS en date du 21 février 2012 ;


Vu les avis conformes de l'ensemble des concessionnaires de réseaux, et donc de leur reprise de la gestion de ceux-ci ;

Vu la délibération de Colmar Agglomération en date du 2 juin 2022 validant la rétrocession des réseaux d'eau potable, d'assainissement collectif et d'eaux pluviales ;

Vu la délibération n° DCM2023-28 du 15 mai 2023.

Vu la délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'AFUA « Les Vergers » en date du 19 janvier 2024 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Paraphes : 

DECIDE

- ❖ D'accepter le transfert de l'actif et du passif de l'AFUA « Les Vergers » à la commune ;

CHARGE

- ❖ Le maire ou son représentant de prendre tout acte et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

DCM2024-140 ORGANISATION DE LA CARTE SCOLAIRE À LA RENTRÉE SCOLAIRE 2025

Rapporteur : Mme Carole AUBEL-TOURRETTE, 6^{ème} adjointe au maire

Les mesures de carte scolaire du premier degré consistent à ouvrir ou fermer des écoles et des classes, ou encore à regrouper des écoles. Il s'agit d'une compétence partagée entre l'État et les communes.

La création et l'implantation d'une classe ou d'une école (choix de la localisation, construction, appropriation ou aménagement de locaux), ainsi que leur suppression, relèvent d'une décision du conseil municipal. Par ailleurs, l'affectation du ou des emploi(s) d'enseignant(s) correspondant(s) relève du directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN).

L'entrée en service du nouveau groupe scolaire et périscolaire à la rentrée 2025, dont la partie scolaire accueillera uniquement des classes élémentaires, nécessite de réorganiser la carte scolaire de la commune.

Il y a lieu tout d'abord d'acter la création de nouvelles classes au sein de l'établissement et de leur affectation au service de l'enseignement du premier degré, puis le transfert des classes élémentaires du groupe scolaire Paul FUCHS, y compris l'annexe des Marronniers.

Les classes élémentaires du groupe scolaire les Oliviers seront également transférées dans le nouvel établissement, mais cela se traduira dans ce cas par une fermeture puis une réouverture.

Cette réorganisation aura un impact sur les classes maternelles, puisque le groupe scolaire les Oliviers est destiné à n'accueillir à terme que des classes maternelles.

Enfin, il y a lieu de tenir compte dans ce schéma de réorganisation des décisions (prises et à venir) de l'Inspection de l'Éducation Nationale (IEN), en fonction de l'évolution des effectifs des élèves.

1. Présentation de la nouvelle organisation des classes élémentaires

À compter de la rentrée scolaire 2025, l'ensemble des classes élémentaires de la commune seront implantées dans le nouveau groupe scolaire en construction. L'adresse du site sera le 15b rue de Lorraine 68180 Horbourg-Wihr (le 15a étant dévolu au service périscolaire et extrascolaire).

Il y aura lieu par conséquent :

- de transférer les classes élémentaires du groupe scolaire Paul FUCHS, y compris l'annexe des Marronniers, soit 10 classes en tout, dans le nouveau groupe scolaire, avec maintien du numéro RNE (répertoire national des établissements) attribué au groupe scolaire Paul FUCHS sous la nouvelle dénomination « Les Chênes » ;
- de fermer les 3 classes élémentaires du groupe scolaire les Oliviers, puis de les réouvrir dans le nouveau groupe scolaire.

lc
Paraphes : D.

2. Présentation de la nouvelle organisation des classes maternelles

Actuellement, la répartition des classes maternelles de la commune est la suivante :

Répartition des classes maternelles - Année scolaire 2024-2025


| Etablissement | Nombre salles de classe | Classes pourvues | Dont classes bilingue |
|--|-------------------------|------------------|-----------------------|
| Ecoles les Erables | 4 | 4 | 2 |
| Ecoles les Lauriers | 3 | 3 | 2 |
| Groupe scolaire les Oliviers - Annexe les Tilleuls | 2 | 1 | 0 |
| TOTAL | 9 | 8 | 4 |

La réorganisation de la carte scolaire devra tenir compte des éléments suivants :

- évolution des effectifs : par courrier du 10 juillet 2024, le DASEN du Haut-Rhin a informé M. le maire que si la baisse démographique actuelle se poursuivait, il serait nécessaire à la rentrée scolaire 2025 de fermer au moins une classe de maternelle bilingue. Si ce courrier évoque explicitement la fermeture d'une seule classe, il est possible que ce nombre soit supérieur ;
- si, compte tenu de l'évolution des effectifs, une école devait ne comprendre plus qu'une seule classe, l'IEN contraindra la commune à la fermer et à la rouvrir dans une autre école. Le souhait de la municipalité est toutefois de s'opposer fermement à toute situation qui conduirait à fermer une des écoles maternelles, car cela remettrait en question le maillage actuel et priverait une grande partie des administrés de la possibilité de disposer d'un établissement proche de leur domicile et/ou de celui de leur assistante maternelle ;
- pour les mêmes raisons d'équité dans le service public, la municipalité souhaite que chaque école maternelle puisse proposer à la fois un enseignement monolingue et un enseignement bilingue ;
- pour des raisons de respect des rythmes biologiques des enfants, la municipalité souhaite mettre fin au temps perdu en transport sur la pause méridienne et offrir aux enfants scolarisés en maternelle la possibilité de déjeuner dans leur environnement scolaire. C'est pourquoi la nouvelle organisation de l'accueil périscolaire du midi à la rentrée 2025 nécessitera de disposer d'une salle de restauration dans chacune des écoles maternelles. Cela nécessitera d'affecter dans ces dernières une des salles de classe à cette nouvelle utilisation ;
- l'objectif poursuivi par l'Éducation Nationale d'imposer la sieste à l'école maternelle pour les enfants scolarisés en petite section après le repas de midi recommande également le maintien des trois sites pour offrir des conditions confortables d'accès au sommeil et de repos.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de valider les principes d'organisations suivants pour l'année scolaire 2025-2026 :

- Maintien de toutes les écoles maternelles de quartier existant à ce jour ;
- Possibilité dans chaque école de la possibilité d'accéder à la fois un enseignement monolingue et à un enseignement bilingue ;
- Dans l'hypothèse où la fermeture d'une classe maternelle bilingue devait se confirmer, au regard des effectifs actuels, celle-ci concernerait l'école les Erables ; la salle de classe concernée sera réaffectée à l'accueil périscolaire méridien ;
- En cas de fermeture de classe supplémentaire, maintien a minima de deux classes dans chaque école, à savoir plus précisément une monolingue et une bilingue ;
- Transfert d'une classe maternelle bilingue de l'école les Lauriers vers l'école les Oliviers et affectation de la salle de classe libérée à l'accueil périscolaire méridien ;

Paraphes : 

Il y a lieu de noter par ailleurs que le vol de câbles survenu sur le chantier du nouveau groupe scolaire et périscolaire entraînera un retard dans l'exécution des travaux, retard qui se répercutera mécaniquement sur les travaux prévus dans l'école des Oliviers, afin de l'adapter à sa conversion en école maternelle. Dès lors, cette nouvelle affectation ne pourra être effective qu'après les vacances de la Toussaint 2025, soit à compter du 3 novembre 2025. Ceci a une incidence temporaire sur la localisation des classes maternelles concernées aux Oliviers : en effet, à la rentrée 2025, celles-ci devront être localisées dans l'annexe les Tilleuls, le temps que les travaux soient terminés. Compte tenu du calendrier prévisionnel des travaux, les classes maternelles devraient pouvoir intégrer les locaux de l'école les Oliviers après les vacances de Toussaint, soit le 3 novembre 2025.

L'organisation envisagée pour l'année scolaire 2025-2026 serait ainsi la suivante :

| Organisation projetée - Rentrée scolaire 2025 | | | |
|--|-------------------------|---------------------------------|-----------------------|
| Etablissement | Nombre salles de classe | Classes pourvues ⁽¹⁾ | Dont classes bilingue |
| Ecoles les Erables | 3 | 3 | 1 |
| Ecoles les lauriers | 2 | 2 | 1 |
| Groupe scolaire les Oliviers | 3 | 0 | 0 |
| Groupe scolaire les Oliviers - Annexe les Tilleuls | 2 | 2 | 1 |
| TOTAL | 10 | 7 | 3 |

⁽¹⁾ Sous réserve de non fermeture de classes supplémentaires

| Organisation projetée -Après les vacances de la Toussaint 2025 | | | |
|--|-------------------------|---------------------------------|-----------------------|
| Etablissement | Nombre salles de classe | Classes pourvues ⁽¹⁾ | Dont classes bilingue |
| Ecoles les Erables | 3 | 3 | 1 |
| Ecoles les lauriers | 2 | 2 | 1 |
| Groupe scolaire les Oliviers | 3 | 2 | 1 |
| Groupe scolaire les Oliviers - Annexe les Tilleuls | 2 | 0 | 0 |
| TOTAL | 10 | 7 | 3 |

⁽¹⁾ Sous réserve de non fermeture de classes supplémentaires

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-30 ;

Vu le code de l'éducation, pris notamment en son article L.212-1;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ D'ouvrir 14 salles de classe destinées à l'enseignement élémentaire au sein du futur groupe scolaire en construction, dont l'adresse officielle sera 15 b rue de Lorraine 68180 Horbourg-Wihr ;

Paraphes :

- ❖ D'attribuer à ce groupe scolaire la dénomination « Les Chênes » ;
- ❖ De transférer dans ce bâtiment, à compter de la rentrée scolaire 2025, l'ensemble des classes élémentaires du groupe scolaire Paul FUCHS, y compris l'annexe des Marronniers, soient 10 classes en tout, avec maintien du numéro RNE (répertoire national des établissements) attribué au groupe scolaire Paul FUCHS ;
- ❖ De fermer les 3 classes élémentaires du groupe scolaire les Oliviers, puis de les réouvrir dans le nouveau groupe scolaire ;
- ❖ De répartir comme suit les classes maternelles de la commune à compter de la rentrée 2025 :

| Organisation projetée - Rentrée scolaire 2025 | | | |
|--|-------------------------|---------------------------------|-----------------------|
| Etablissement | Nombre salles de classe | Classes pourvues ⁽¹⁾ | Dont classes bilingue |
| Ecoles les Erables | 3 | 3 | 1 |
| Ecoles les lauriers | 2 | 2 | 1 |
| Groupe scolaire les Oliviers | 3 | 0 | 0 |
| Groupe scolaire les Oliviers - Annexe les Tilleuls | 2 | 2 | 1 |
| TOTAL | 10 | 7 | 3 |

⁽¹⁾ Sous réserve de non fermeture de classes supplémentaires

- ❖ De répartir comme suit les classes maternelles de la commune après les vacances de la Toussaint 2025 :

| Organisation projetée -Après les vacances de la Toussaint 2025 | | | |
|--|-------------------------|---------------------------------|-----------------------|
| Etablissement | Nombre salles de classe | Classes pourvues ⁽¹⁾ | Dont classes bilingue |
| Ecoles les Erables | 3 | 3 | 1 |
| Ecoles les lauriers | 2 | 2 | 1 |
| Groupe scolaire les Oliviers | 3 | 2 | 1 |
| Groupe scolaire les Oliviers - Annexe les Tilleuls | 2 | 0 | 0 |
| TOTAL | 10 | 7 | 3 |

⁽¹⁾ Sous réserve de non fermeture de classes supplémentaires

DEMANDE, A COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE 2025

- ❖ Que, dans l'hypothèse où la fermeture d'une seule classe maternelle bilingue devait se confirmer, cette fermeture concerne prioritairement l'école les Érables ;
- ❖ Qu'en cas de fermeture d'une classe maternelle supplémentaire, il soit maintenu en toute hypothèse a minima deux classes dans chacune des trois écoles maternelles de la commune (Les Érables, Les Lauriers, Les Oliviers) ;

Paraphes :



- ❖ Qu'une classe maternelle bilingue de l'école les Lauriers soit transférée vers l'école les Oliviers, de sorte que cette dernière soit reconnue comme une école bilingue et qu'elle puisse proposer à la fois un enseignement bilingue et monolingue ;
- ❖ De manière générale, le maintien dans chaque école maternelle, dès lors qu'elle comporte a minima deux classes, de la possibilité pour les élèves de choisir entre un enseignement monolingue et un enseignement bilingue ;

CHARGE

- ❖ Le maire ou son représentant :
 - de notifier la présente délibération au directeur académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin ;
 - de prendre tout acte et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

5. POINTS DIVERS

✓ QUESTIONS ORALES (ARTICLE 7 DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL)

M. Arthur URBAN, 3^{ème} adjoint au maire, fait le point sur les préparatifs de la célébration du 80ème anniversaire de la libération dans la commune, qui se déroulera du 31 janvier au 2 février 2025. Il invite les conseillers à réserver ces dates.


Mme Laurence BARBIER, 4^{ème} adjointe au maire, rappelle que les conseillers doivent distribuer les bons permettant aux citoyens de retirer l'ouvrage consacré à cet anniversaire.

M. URBAN ajoute par ailleurs que l'ouvrage ACTE 5, consacré aux années d'occupation et à la libération de la commune, est toujours proposé à tarifs préférentiels par ARCHIHW.

L'ordre du jour de la séance étant épuisé, Monsieur le maire clôt la séance à 21h00.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- | | |
|---|---|
| <p>1. Désignation du secrétaire de séance</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Commission des affaires scolaires et extrascolaires – 5/11/2024 et 5/12/2024 |
| <p>2. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 octobre 2024</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Commissions des finances – 25/11/2024 • Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service gestion des déchets de Colmar Agglomération |
| <p>3. Communications du Maire</p> <p>3.1 - Compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du CGCT</p> <p>3.2 - Autres communications</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de Colmar Agglomération • Rapports annuels 2023 sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement collectif et non collectif |
| <p>4. Rapports des commissions et organismes extérieurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conseil d'administration du CCAS – 23/10/2024 • Commissions réunies Sports et vie associative / Culture et patrimoine – 4/11/2024 | <p>5. Délibérations</p> <p><u>DCM2024-128</u> – Fixation des tarifs pour 2025</p> <ul style="list-style-type: none"> A. Cimetières B. Salles et équipements communaux C. Occupation du domaine public et marché D. Loyers et redevances E. Divers |

Paraphes : 

DCM2024-129 – Attribution prévisionnelle de crédits pour 2025

- A. Corps communal des sapeurs-pompiers
- B. Secteur scolaire

DCM2024-130 – Subventions et participations 2025

- A. Secteur scolaire
- B. Sportif et vie associative
- C. Culture, loisirs et patrimoine
- D. Secteur social
- E. Subventions diverses

DCM2024-131 – Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association ARCHIHW pour la location d'une salle à l'Espace Ried Brun à Muntzenheim

DCM2024-132 – Décisions modificatives du budget 2024

- A. Décision modificative n°4 – Participation financière de la Collectivité Européenne d'Alsace aux travaux du carrefour dit des « quatre-vents »
- B. Décision modificative n°5 – Reprise des avances forfaitaires sur travaux versées dans le cadre des marchés de construction du nouveau groupe scolaire et périscolaire
- C. Décision modificative n°6 – Indemnités d'intervention des sapeurs-pompiers

DCM2024-133 – Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

DCM2024-134 – Travaux déplacements doux - Plan de financement pour le dépôt des demandes de subvention

DCM2024-135 – Convention d'objectif et de financement avec la Caisse des Allocations Familiales pour le financement de l'achat de mobilier et de matériel pour le service périscolaire

DCM2024-136 – Renouvellement de la convention territoriale globale conclue avec la Caisse des Allocations Familiales du Haut-Rhin

DCM2024-137 – Renouvellement de mission mutualisée RGPD proposée conjointement par les centres de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin et de Meurthe-et-Moselle et désignation d'un délégué à la protection des données

DCM2024-138 – Mise en place du nouveau régime indemnitaire de la police municipale

DCM2024-139 – Transfert de l'actif et du passif de l'AFUA les vergers

DCM2024-140 – Organisation de la carte scolaire à la rentrée 2025

6. Points divers

Questions orales (article 7 du règlement intérieur du conseil municipal)

SIGNATURES

LE MAIRE



THIERRY STOEBNER


LA SECRETAIRE DE SEANCE

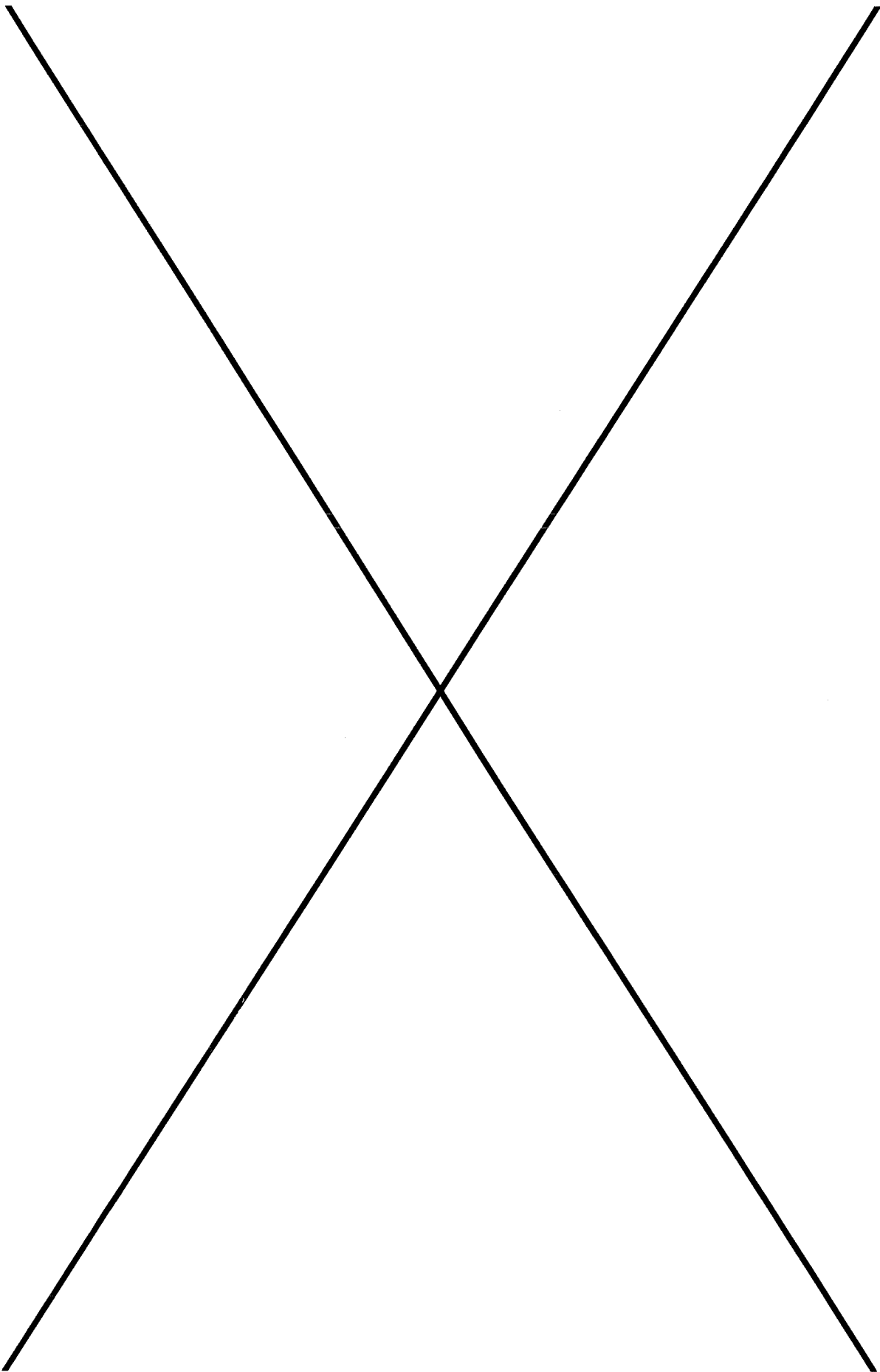


JOËLLE LYET

Procès-verbal approuvé lors de la séance du conseil municipal du - 3 FEV 2025

Mis en ligne sur le site internet de la commune le - 4 FEV. 2025

Paraphes : 



02 Paraphes : 